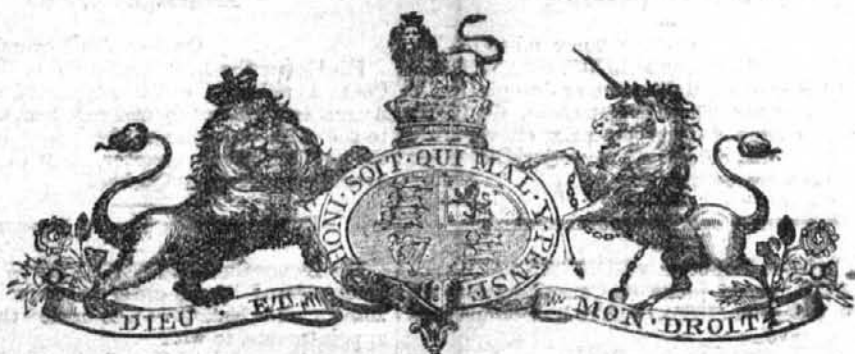




Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 13 NOVEMBRE 1886.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

3507

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN
CHANCELLERIE.

Québec, 12 novembre 1886.

Le quatorze octobre dernier, les Députés, dont les noms suivent, ont été élus pour siéger dans l'Assemblée Législative de la province de Québec :

Alexandre Eustache Edouard Lussier, écuyer, pour le district électoral de Verchères.

Arthur Boyer, écuyer, pour le district électoral de Jacques-Cartier.

Joseph Octave Villeneuve, écuyer, pour le district électoral d'Hochelaga.

Ozro Baldwin, écuyer, pour le district électoral de Stanstead.

L. H. HUOT,

3609 Greffier de la Couronne en Chancellerie.

Nominations.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du huit novembre courant (1886), de nommer M.

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 13th NOVEMBER, 1886.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

3508

OFFICE OF THE CLERK OF THE CROWN IN
CHANCERY.

Quebec, 12th November, 1886.

On the fourteenth of October last, the following Members were elected to sit in the Legislative Assembly of the Province of Quebec :

Alexandre Eustache Edouard Lussier, esquire, for the electoral district of Verchères.

Arthur Boyer, esquire, for the electoral district of Jacques-Cartier.

Joseph Octave Villeneuve, esquire, for the electoral district of Hochelaga.

Ozro Baldwin, esquire, for the electoral district of Stanstead.

L. H. HUOT,

3610

Clerk of the Crown in Chancery.

Appointments.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased by an order in council dated the eighth November instant, (1886), to appoint Mr.

Pierre Guérin, syndic d'écoles de la minorité dissidente de "Howick," dans le comté de Châteauguay, aucune personne éligible n'ayant été élu en juillet dernier. 3575

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 6 novembre 1886.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil de nommer Joseph Cyrille Auger, écuyer, notaire et régistrateur, de Montréal, à la charge de juge de paix en vertu de l'acte 33 Victoria, chapitre 12, avec juridiction sur toute la province de Québec. 3545

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en Conseil en date du 26 octobre dernier (1886), de faire les nominations suivantes, savoir :

Commissaires d'écoles.

Comté de Chicoutimi, Roberval. — Le Révd. Joseph E. Lizotte, prêtre, et MM. Téléphore Pilotte, Wm. T. A. Donahue, Louis Tremblay et Euloge Ménard. Municipalité nouvelle.

Comté de Chicoutimi, Ouatouchouan. — M. Hippolyte Dufour, en remplacement du Révd. J. E. Lizotte, et M. Elzéar Guay, en remplacement de M. Protas Guay.

Comté d'Hochelaga, Côte Saint-Paul. — M. John Jackson, en remplacement de M. Joseph Brault, qui ne réside pas dans les limites de la municipalité.

Comté de l'Islet, Saint-Eugène. — M. David Normand, en remplacement de M. Pierre Normand.

Comté de Mégantic, Leeds-Est. — M. Charles Ross, en remplacement de M. Louis Ross.

Comté d'Ottawa, Aumond. — MM. Magloire Brousseau, Joseph Grondin, Martin Moore, Hilaire Charlebois et Thomas White.

Comté de Saguenay, Rivière aux Canards. — M. Alexandre Tremblay, en remplacement de M. Michel Dufour, et M. Thomas Terrien, en remplacement de M. Michel Lapointe.

Comté de Shefford, Village de Sainte-Pudentienne. — Le Révd. Elphège Filiatrault, Dr. Jean Philippe Leduc, Joseph Sénécal, Jérémie Bachand et Misaël Bernier. Municipalité nouvelle.

Comté de Wolfe, Village du Lac Weedon. — MM. Onésime Savard, Joseph Lussier, Michel Leblanc, Alfred Brière et Norbert Desjardins.

Syndics d'écoles.

Comté de Bonaventure, Cox, (New Carlisle). — M. François Joseph, en remplacement de M. John Joseph.

Comté de Missisquoi, Saint-Armand Ouest. — M. Michel Couture, en remplacement de lui-même. 3539

Proclamations.

Canada, }
Province de Québec. } L. R. MASSON.
[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le DIXIEME jour du mois de

Pierre Guérin, school trustee of the dissenting minority of "Howick," in the county of Châteauguay, no eligible person having been elected in July last. 3576

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 6th November, 1886.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in Council has been pleased to appoint Joseph Cyrille Auger, esquire, notary and registrar, of Montreal, to the office of justice of the peace in virtue of the act 33 Victoria, chapter 12, with jurisdiction over the province of Quebec. 3546

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased by an order in council dated the 26th October last, (1886), to make the following appointments, to wit :

School Commissioners.

County of Chicoutimi, Roberval. — The Revd. Joseph E. Lizotte, priest, and Messrs. Téléphore Pilotte, Wm. T. A. Donahue, Louis Tremblay and Euloge Ménard. New municipality.

County of Chicoutimi, Ouatouchouan. — Mr. Hippolyte Dufour, instead of the Revd. J. E. Lizotte, and Mr. Elzéar Guay, instead of Mr. Protas Guay.

County of Hochelaga, Côte Saint Paul. — Mr. John Jackson, instead of Mr. Joseph Brault, who does not reside within the limits of the municipality.

County of l'Islet, Saint Eugène. — Mr. David Normand, instead of Mr. Pierre Normand.

County of Mégantic, East Leeds. — Mr. Charles Ross, instead of Mr. Louis Ross.

County of Ottawa, Aumond. — Messrs. Magloire Brousseau, Joseph Grondin, Martin Moore, Hilaire Charlebois and Thomas White.

County of Saguenay, Rivière aux Canards. — Mr. Alexandre Tremblay, instead of Mr. Michel Dufour, and Mr. Thomas Terrien, instead of Mr. Michel Lapointe.

County of Shefford, Village of Sainte Pudentienne. — The Revd. Elphège Filiatrault, Dr. Jean Philippe Leduc, Joseph Sénécal, Jérémie Bachand and Misaël Bernier. — New Municipality.

County of Wolfe, Village du Lac Weedon. — Messrs. Onésime Savard, Joseph Lussier, Michel Leblanc, Alfred Brière and Norbert Desjardins.

School Trustees.

County of Bonaventure, Cox, (New Carlisle). — Mr. François Joseph, instead of Mr. John Joseph.

County of Missisquoi, Saint Armand Ouest. — Mr. Michel Couture, instead of himself. 3540

Proclamations.

Canada, }
Province of Québec. } L. R. MASSON.
[L. S.]

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Québec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Québec, on the TENTH day of the month of NOVEMBER, one

NOVEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-six, et à chacun de vous—SALUT.

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le dixième jour du mois de novembre mil huit cent quatre-vingt-six, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoins d'être présents en Notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdits, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature de Notre dite Province, en notre cité de Québec, JEUDI, le NEUVIEME jour du mois de DECEMBRE prochain, et y agir comme de droit. **EN A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.**

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait opposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec: Temoins, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable LOUIS FRANÇOIS RODRIGUE MASSON, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite province, ce CINQUIEME jour de NOVEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-six, et de Notre Règne la cinquantième.

Par ordre,

L. H. HUOT,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, Québec.

3533

Avis du Gouvernement.

BUREAU DU SECRETAIRE.

Québec, 9 novembre 1886.

Avis est par le présent donné qu'en vertu des dispositions du Code du Notariat, il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, par ordre en date du 6 novembre courant, de permettre que les minutes, répertoire et index de Ferdinand Faure, écuyer, notaire, de la ville de Saint-Henri, district de Montréal, soient remis à A. C. A. Bissonnette, écuyer, notaire, de la ville de Saint-Henri.

PH. J. JOLICEUR,

Assistant-secrétaire.

3547

No. 1150.86.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR par un ordre en Conseil en date du 23 octobre dernier (1886), de détacher de la municipalité de "Ouatichouan," dans le comté de Chicoutimi, le village de Roberval, comprenant les lots Nos. 9, 10, 11, 12 et 13, du rang B, du canton de Roberval, avec cette partie du lot No. 14 du dit rang, comprise dans les limites de la municipalité rurale du dit village de Roberval, et de l'ériger en municipalité scolaire distincte sous le nom de "Roberval."

thousand eight hundred and eighty six, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING.

PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the tenth day of the month of November, one thousand eight hundred and eighty six, at which time, at Our city of Quebec, you were held and constrained.

Now Know Ye, that for divers causes and considerations, and taking into considerations the case and convenience of Our Loving-Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you, and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you that on THURSDAY, the NINTH day of the month of DECEMBER next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. **HEREIN FAIL NOT.**

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed: WITNESS Our Trusty and Well Beloved the Honorable LOUIS FRANÇOIS RODRIGUE MASSON, member of Our Privy Council for Canada, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this FIFTH day of NOVEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty sixth, and in the fiftieth year of Our Reign.

By command,

L. H. HUOT,

Clerk of the Crown in Chancery. Québec.

3534

Government Notices.

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 9th November, 1886.

Notice is hereby given that under the provisions of the Notarial Code, His Honor the Lieutenant Governor in Council, has been pleased by an order dated the 6th November instant, to allow that the minutes, repertory and index of Ferdinand Faure, esquire, notary, of the town of Saint-Henri, district of Montreal, be transferred to A. C. A. Bissonnette, esquire, notary, of the town of Saint-Henri.

PH. J. JOLICEUR,

Assistant Secretary.

3548

No. 1150.86.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by an Order in Council, dated the 23rd October last, (1886), to detach from the municipality of "Ouatichouan," in the county of Chicoutimi, the village of "Roberval," comprising lots Nos. 9, 10, 11, 12 and 13, of range B, of the township of Roberval, with that part of lot No. 14, of said range, comprised within the limits of the rural municipality of the said village of "Roberval," and to erect the same into a distinct school municipality under the name of "Roberval."

No. 859.86.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR par un Ordre en Conseil, en date du 23 octobre dernier (1886), d'ériger en municipalité scolaire distincte, sous le nom de "Saint-Charles Borromée," les lots depuis le No. 1 jusqu'à celui No. 33, tous deux inclusivement, des neuf premiers rangs du canton "Spaulding," dans le comté de Beauce. 3537

No. 976.86.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du 6 novembre courant, (1886), d'ériger en municipalité scolaire distincte sous le nom de "Saint-Michel No. 5," cette partie de la paroisse de Saint-Michel, dans le comté d'Yamaska, connue sous le nom de "Rang du Pot-au-Beurre," et ne faisant partie actuellement d'aucune des municipalités scolaires déjà existantes. 3577

PROVINCE DE QUEBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste:
Adj. 5450.

Canton Egan.

Vente des lots Nos. 62 et 63, dans le 6me rang, faite à Hector Mauriot.
Vente des lots Nos. 65 et 66, dans le 6me rang, faite à C. A. M. Paradis, O. M. I.
Vente des lots Nos. 67 et 68, dans le 6me rang, faite à Philip Paradis.
Vente des lots Nos. 69 et 70, dans le 6me rang, faite à Joseph Paradis.
Vente des lots Nos. 71 et 72, dans le 6me rang, faite à J. B. Daoust.
Vente des lots Nos. 73 et 74, dans le 6me rang, faite à Frank Brouillard.
Vente des lots Nos. 75 et 76, dans le 6me rang, faite à André Boissonneault.
Vente des lots Nos. 77 et 78, dans le 6me rang, faite à Isaié Lapointe.

Canton Lytton.

Vente des lots Nos. 18 et 19, dans le 4me rang, faite à François Ethier, père.
Vente des lots Nos. 20 et 21, dans le 4me rang, faite à Xavier Ethier, père.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne.

Québec, 11 Novembre 1886.

PROVINCE DE QUEBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste:
Adj. 5448.

Emberton.

Lot 22, dans le 2e rang, à Edouard Lescaunart.

E. E. TACHE,
Assist. Commissaire.Département des Terres de la Couronne,
Québec, 11 Novembre 1886.

No. 859.86.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by an order in council dated the 23rd October last, (1886), to erect into a distinct school municipality under the name of "Saint Charles Borromée," lots from No. 1 to No. 33, both inclusively, of the nine first ranges of the township of "Spaulding," in the county of Beauce. 3538

No. 976.86.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased by an order in council, dated the 6th November instant, (1886), to erect into a distinct school municipality under the name of "Saint Michel No. 5," that part of the parish of Saint Michel, in the county of Yamaska, known under the name of "Rang du Pot-au-Beurre," and not now forming part of any school municipality which already exists. 3578

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list:

Adj. 5450.

Township of Egan.

Sale of lots Nos. 62 and 63, in 6th range, made to Hector Mauriot.
Sale of lots Nos. 65 and 66, in 6th range, made to C. A. M. Paradis, O. M. I.
Sale of lots Nos. 67 and 68, in 6th range, made to Philip Paradis.
Sale of lots Nos. 69 and 70, in 6th range, made to Joseph Paradis.
Sale of lots Nos. 71 and 72, in 6th range, made to J. B. Daoust.
Sale of lots Nos. 73 and 74, in 6th range, made to Frank Brouillard.
Sale of lots Nos. 75 and 76, in 6th range, made to André Boissonneault.
Sale of lots Nos. 77 and 78, in 6th range, made to Isaié Lapointe.

Township of Lytton.

Sale of lots Nos. 18 and 19, in 4th range, made to François Ethier, senior.
Sale of lots Nos. 20 and 21, in 4th range, made to Xavier Ethier, senior.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,

Quebec, 11th November, 1886.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list:

Adj. 5448.

Emberton.

Lot 22, in 2nd range, to Edouard Lescaunart.

E. E. TACHE,
Assist. Commissioner.

Department of Crown Lands,

Quebec, 11th November, 1886.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Joliette.

(1er rang.)

Lot No. 41, à Ed. Robillard.

(2e rang.)

Lot No. 36, à J.-Bte. Champagne.

Lots Nos. 44, 45, à Frs. Mousseau.

(4e rang.)

Lot No. 38, à J. P. P. Nantel.

Lot No. 41, à Jos. Asselin.

Lot No. 42, à Honoré Bonin.

(5e rang.)

Lot No. 38, à Alex. Asselin.

Lot No. 39, à Basil Coutu.

Lot No. 40, à Oscar Coutu.

Lot No. 42, à Jos. Brault.

Lot No. 43, à Narcisse Desrosiers.

Lot No. 45, à Jos. Ducharme, fils.

Lot No. 46, à Imaël Asselin.

Lot No. 47, à Jacques Asselin.

Lot No. 48, à Adolphe Asselin.

Lot No. 49, à Jos. Asselin.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,

Québec, 11 novembre 1886.

3579

No. 1458.86.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

AVIS

de demande d'érection de municipalités scolaires, en vertu de la 5e sec., 41 Vict., ch. 6.

Eriger en municipalité scolaire distincte, sous le nom de "Saint-Bernardin," le canton Bois, dans le comté de Portneuf, avec les mêmes limites qui lui sont assignées comme tel canton.

3481 2

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Bégon.

(Rang B.)

Lots Nos. 59 et 60, à Cyprien Renouf.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,

Québec, 4 octobre 1886.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Joliette.

(1st range.)

Lot No. 41, to Ed. Robillard.

(2nd range.)

Lot No. 36, to J.-Bte. Champagne.

Lots Nos. 44, 45, to Frs. Mousseau.

(4th range.)

Lot No. 38, to J. P. P. Nantel.

Lot No. 41, to Jos. Asselin.

Lot No. 42, to Honoré Bonin.

(5th range.)

Lot No. 38, to Alex. Asselin.

Lot No. 39, to Basil Coutu.

Lot No. 40, to Oscar Coutu.

Lot No. 42, to Jos. Brault.

Lot No. 43, to Narcisse Desrosiers.

Lot No. 45, to Jos. Ducharme, fils.

Lot No. 46, to Imaël Asselin.

Lot No. 47, to Jacques Asselin.

Lot No. 48, to Adolphe Asselin.

Lot No. 49, to Jos. Asselin.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissioner.

Department of Crown Lands,

Quebec, 11th November, 1886.

3580

No. 1458.86.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

NOTICE

of application to erect school municipalities, in virtue of the 5th sect., 41 Vict., ch. 6.

To erect into a distinct school municipality, under the name of "Saint Bernardin," the township Bois, in the county of Portneuf, with the same limits which are assigned to it as such township.

3482

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list.

Township Bégon.

(Range B.)

Lots Nos. 59 and 60, to Cyprien Renouf.

E. E. TACHE,

Assist. Commissioner.

Department of Crown Lands,

Quebec, 4th October, 1886.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the

les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Adj. 5445.

Bottom.

Le $\frac{1}{2}$ Est du lot 12, dans le 5ième rang, à Jonas Dupré.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 3 novembre 1886. 3503 2

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 20 octobre 1886.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par Michael Boyce, écuyer, notaire, du village de Bedford, comté de Missisquoi, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de feu Edouard René Demers, écuyer, en son vivant, notaire, du dit village de Bedford, en vertu des dispositions du code du notariat.

PH. J. JOLICŒUR,

Assistant Secrétaire.

3345 4

PARLEMENT FEDERAL.

Règles relatives aux avis de bills privés.

51. Dans le cas de toute demande de bill privé, proprement du ressort législatif du Parlement du Canada, suivant les dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord 1867, et ayant pour objet, soit la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrière ou d'une ligne télégraphique; soit la construction ou l'amélioration d'un port, d'un canal, d'une écluse, d'une digue ou d'une glissoire, ou autre ouvrage semblable; soit la concession d'un droit de passage d'eau, l'incorporation de professions ou métiers, ou d'une compagnie de banque ou autre compagnie par actions, soit la concession à une ou plusieurs personnes de certains droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, soit le pouvoir de faire quelque chose qui, dans ses effets, pourrait toucher aux droits ou à la propriété d'autrui, ou concerner une classe particulière de la société; ou ayant pour objet quelque amendement de même nature à un acte antérieur—un avis, énonçant d'une manière claire et intelligible la nature et l'objet de la demande, et signé (excepté s'il s'agit de corporations déjà existantes) par les pétitionnaires ou de leur part, est nécessaire et doit être publié comme il suit:

Dans les provinces de Québec et de Manitoba.

Un avis doit être inséré dans la *Gazette du Canada* en anglais et en français, ainsi que dans un journal anglais et un journal français du district intéressé, ou en anglais et en français dans le même journal, s'il ne s'en publie qu'un seul dans ce district; ou s'il n'y paraît pas de journal, alors la publication de l'avis en anglais et en français doit se faire dans un journal du district le plus voisin où il s'en publie.

Dans les autres provinces.

Un avis doit être inséré dans la *Gazette du Canada* et dans un journal du comté ou des comtés unis intéressés, ou s'il n'y paraît pas de journal, alors la publication doit se faire dans un journal du comté le plus voisin où il s'en publie.

La publication de ces avis durera, dans chaque cas la période de deux mois pendant l'intervalle de temps qui s'écoulera entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition. Un exemplaire des numéros des journaux, reproduisant la première et la dernière insertion de l'avis, devra être transmis au greffier de chaque Chambre.

Si la pétition demande l'autorisation de présenter un bill privé ayant pour objet la construc-

public lands mentioned in the following list:

Adj. 5445.

Bottom.

East $\frac{1}{2}$ lot 12, in 5th range, to Jonas Dupré.

E. E. TACHE,

Assist. Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 3rd November, 1886. 3504

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 20th October, 1886.

Public notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor, by Michael Boyce, esquire, notary, of the village of Bedford, county of Missisquoi, whereby he asks for the transfer in his favor of the minutes, repertory and index of the late Edouard René Demers, esquire, in his lifetime, notary, of the said village of Bedford, pursuant to the provisions of the notarial code.

PH. J. JOLICŒUR,

Assistant Secretary.

3346

DOMINION PARLIAMENT.

Rules relating to Notices for Private Bills.

51. All applications for Private Bills, properly the subjects of legislation by the Parliament of Canada, within the purview of the "British North America Act, 1867," whether for the erection of a Bridge, the making of a Railroad, Turnpike Road or Telegraph Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam or Slide, or other like work; the granting the right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Banking or other Joint Stock Company; or otherwise for the granting to any individual or individuals, any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which, in its operation, would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former Act, shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, and (except in the case of existing corporations) signed by, or on behalf of the applicants, to be published as follows, viz

In the Provinces of Québec and Manitoba.

A notice inserted in the *Canada Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and in one in the french language in the district affected, or in both language in one paper, if there be but one in the said district, or if there be no paper published therein then, in both language, in paper in the nearest district, in which a newspaper is published.

In any other Province.

A notice inserted in the *Canada Gazette*, and in one newspaper published in the County, or Union of Counties affected, or if there be no paper published therein, then in a newspaper in the nearest County in which a newspaper is published. Such Notice to be continued in each case, for a period of two months during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition. And copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall be sent to the Clerk of each House.

When a Petition is for leave to bring in a Private Bill for the erection of a toll bridge, the peti-

tion d'un pont de péage, le pétitionnaire ou les pétitionnaires devront, en même temps qu'ils donneront l'avis prescrit par la règle précédente, donner aussi, de la même manière, avis des péages qu'ils entendent exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace à laisser libre entre les culées ou les piliers pour le passage des radeaux et des navires; et mentionner de plus s'ils se proposent de construire un pont mobile, et quelles en seront les dimensions.

Toute personne désirant obtenir un bill privé devra, dans les huit jours qui précéderont l'ouverture du Parlement, déposer au bureau du greffier de la Chambre dans laquelle le bill doit prendre naissance une copie de ce bill en langue anglaise ou en langue française, avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Il en sera imprimé 600 exemplaires en anglais et 200 en français; la traduction devra être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions. Le pétitionnaire aura aussi à payer au Greffier du Sénat ou au comptable de la Chambre des Communes suivant le cas une somme de \$200, plus le coût de l'impression de l'acte dans les Statuts et remettra le reçu de ce paiement au greffier du comité auquel ce bill aura été renvoyé—le dit paiement sera effectué immédiatement après la seconde lecture avant la prise en considération du bill par le comité. L'honoraire payable pour tout bill privé le sera seulement dans la Chambre dans laquelle il aura été présenté.

Aucune pétition pour l'obtention d'un bill privé ne sera reçue par l'une ou par l'autre Chambre après les dix premiers jours de la session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Greffier du Sénat.
JOHN GEORGE BOURINOT,
Greffier des Communes.

Et de plus, en conformité d'une Résolution adoptée par la Chambre des Communes, le 20 avril 1883, il est ordonné que

Tous les bills privés demandant des actes constitutifs devront être rédigés de manière à y incorporer, en les spécifiant, les clauses des Actes généraux concernant les détails qui font l'objet de ces bills; des raisons spéciales seront données chaque fois que l'on aura l'intention de se départir de ce principe, ou que l'on voudra y introduire d'autres dispositions touchant ces détails; et une note sera annexée au bill indiquant les dispositions au sujet desquelles l'on entend s'écarter de l'Acte général; les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, devront être remodelés par les auteurs et ré-imprimés à leurs frais, avant qu'aucun comité en examine les clauses.

J. G. BOURINOT,
Greffier des Communes.

Règles du Sénat relatives aux avis de bills de divorce.

72. Quiconque a l'intention de demander un bill de divorce, doit donner avis de son intention, de spécifier d'avec qui et pour quelle cause il veut divorcer. L'avis doit être inséré pendant six mois, à la *Gazette du Canada*, et dans deux journaux du district (si c'est dans les provinces de Québec et de Manitoba) ou du comté ou des comtés-unis, (si c'est dans les autres provinces) où le pétitionnaire résidait ordinairement lors de la séparation; et si le nombre voulu de journaux n'y paraît pas, alors la publication de l'avis devra se faire dans le district, le comté ou les comtés-unis voisins.

L'avis pour les provinces de Québec et Manitoba sera publié en anglais et en français.

Un exemplaire en manuscrit de l'avis devra être signifié, à l'instance du pétitionnaire, à la

tioner or petitioners, upon giving the notice prescribed by the preceding rule, shall also, at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask; the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and whether they intend to erect a drawbridge, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any private bill shall, eight days before the meeting of Parliament, deposit with the clerk of the house, in which the bill is to originate, a copy of such bill in the english or french language, with a sum sufficient to pay for translating and printing the same—600 copies to be printed in english, and 200 copies in french—the translation to be done by the officers of the house, and the printing by the contractor. The applicant shall be also required to pay the clerk of the Senate or the accountant of the House of Commons (as the case may be) a sum of \$200 and the cost of printing the Act in the statutes, and lodge the receipt of the same with the clerk of the committee to which such bill is referred—such payment to be made immediately after the second reading, and before the consideration of the bill by such committee. The fee payable on any private bill is paid only in the House in which its originates.

No petition for a Private Bill is received by either House after the first ten days of the session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Clerk of the Senate.
JOHN GEORGE BOURINOT,
Clerk of the Commons.

And further, with respect to the House of Commons, it is ordered under Resolution of 20th April, 1883, that

"All Private Bills for Acts of Incorporation shall be so framed as to incorporate by reference the clauses of the *General Acts* relating to the details to be provided for by such Bills;—special grounds shall be established for any proposed departure from this principle, or for the introduction of other provisions as to such details; and a note shall be appended to the Bill indicating the provisions thereof, in which the *General Act* is proposed to be departed from; Bills which are not framed in accordance with this *Rule*, shall be re-cast by the promoters, and reprinted at their expense, before any Committee passes upon the *Clauses*.

J. G. BOURINOT,
Clerk of Commons.

Rules of the Senate relating to Notice for Bills of Divorce.

72. Every Applicant for a Bill of Divorce is required to give notice of his intention so to do, and to specify from whom and for what cause, by advertisements, during six months, in the *Canada Gazette*, and in two newspapers published in the District, in Quebec and Manitoba, or in the County, or Union of Counties in the other Provinces, where such applicant usually resided at the time of the separation, or if the requisite number of papers cannot be found therein, then in the adjoining District, or County, or Union of Counties.

The notice for the Provinces of Quebec and Manitoba is to be published in the english and french languages.

73. A copy of the notice, in writing, is to be served at the instance of the applicant, upon the

personne d'avec laquelle il veut divorser, si le lieu de la résidence de cette dernière peut être connu; et la preuve de cette signification ou de la diligence faite pour l'effectuer, doit être produite sur déclaration faite en vertu de l'acte passé dans la trente-septième année du règne de Sa Majesté, intitulé : "Acte pour la suppression des serments volontaires et extra judiciaires devant le Sénat, et à sa satisfaction lors de la lecture de la pétition."

3207

EDOUARD J. LANGEVIN,
Greffier du Sénat.

EXTRAITS DES REGLES ET REGLEMENTS
DU CONSEIL LEGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau; l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour tout autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment, les parties qui désirent

person from whom the Divorce is sought, if the residence of such person can be ascertained; and proof on declaration under the Act passed in the thirty seventh year of Her Majesty's Reign intitled: "An Act for the suppression of voluntary and extra judicial oaths," of such service, or of the attempts made to effect it, to the satisfaction of the Senate, is to be adduced before the Senate on the reading of the Petition.

3208

EDOUARD J. LANGEVIN,
Clerk of the Senate.

EXTRACTS OF RULES AND REGULATIONS
OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.

Relating to notices for Private Bills.

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the incorporation of any particular profession or trade, or of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village, or other municipality; the levying of any local Assessment; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township; the removal of the site of any county town, or of local offices; the regulation of any common; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the

obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de cent piastres, immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaise et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills ne doivent être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 200 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE.

2315

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills Privés.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçue après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoir ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passage, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant,—doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes, être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publié dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans un district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'un

private bill office the sum of one hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the English and French languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in French, and one hundred in English, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading, which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in French and one hundred copies in the English language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in English and five hundred copies in French, for the government, has been paid him.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE.

2316

G. C. L.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills.

No petition for any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporations, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, in the district affected; and in default of either or such newspapers in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the

moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition, et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnel ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 500 exemplaires en français et 350 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante cents par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$100 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé. Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

« Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désire éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés. »

« Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets. »

« Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs. »

2697 L. DELORME,
Greffier de l'Assemblée Législative

interval of time between the close of the next proceeding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Orders.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment of any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 350 copies in English and 500 copies in French, and also \$2 per page of printed matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$100, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred. Such payments shall be made immediately after the second reading and before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee pass upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets :

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

2698 L. DELORME,
Clerk of the Legislative Assembly

Avis Divers.

Province de Québec, }
District de Montréal, } *Cour Supérieure.*
Dame Julia Hannah Andres, des cité et district de Montréal, épouse de Herbert Taylor, du même lieu, commerçant, a institué contre lui une action en séparation de biens.
PREFONTAINE & LAFONTAINE,
Avocats de la Demanderesse.
Montréal, 10 novembre 1886. 3555

Miscellaneous Notices.

Province of Québec, }
District of Montréal, } *Superior Court.*
Dame Julia Hannah Andres, of the city and district of Montréal, wife of Herbert Taylor, of the same place, trader, has sued her husband for separation of property.
PREFONTAINE & LAFONTAINE,
Plaintiff's attorneys.
Montreal 10th November, 1886. 3556

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Saint-Hyacinthe. }
No. 327.

Dame Virginie Bourgeois, de la cité et district de Saint-Hyacinthe, épouse de Charles Ledoux, commerçant, du même lieu, la dite Dame dûment autorisée en justice aux fins des présentes, Demanderesse;

Le dit Charles Ledoux, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

FONTAINE & St. JACQUES,
Procureurs de la Demanderesse.

Saint-Hyacinthe, 9 novembre 1886. 3569

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Saint-François, }
No. 955.

Christine Peltier, du canton de Barnston, district de Saint-François, épouse de Pierre Menard, du même lieu, cultivateur, Demanderesse;

Le dit Pierre Menard, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été ce jour instituée en cette cause.

J. BEAULNE,

Avocat de la Demanderesse.

Sherbrooke, 28 octobre 1886. 3525

District de Montréal, } *Cour Supérieure-Montréal.*
No. 828.

Dame Elodie Labelle, de Montréal, dit district, a, ce jour, instituée une action en séparation de biens contre son mari Jean B. Thouin, maréchal ferrant, du même lieu.

Z. RENAUD,

Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 20 octobre 1886. 3467 2

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District des Trois-Rivières, }
No. 499.

Marie Delphine Lesieur Desaulniers, de la paroisse de Sainte-Anne d'Yamachiche, épouse de Prosper Milot, marchand, du même lieu, Demanderesse;

Prosper Milot, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée ce jour.

HONAN & TOURIGNY,
Procureurs de la Demanderesse.

Trois-Rivières, 3 novembre 1886. 3499 2

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal, }
No. 786.

Dame Rosa Donnelly, épouse de John Williams, de la cité et district de Montréal, hôtelier, et dûment autorisée à ester en justice, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son mari.

J. PONSONBY SEXTON,

Procureur de la Demanderesse.

Montréal, 1er octobre 1886. 3529 2

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal, }
No. 722.

Dame Olive Landry, Demanderesse;

Jean Emmanuel Viger, commerçant de bois, de Montréal, Défendeur.

Avis est par le présent donné que la demanderesse en cette cause a institué une action en séparation de biens contre le défendeur, le dix-huitième jour d'octobre 1886.

J. T. R. LORANGER,

Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 18 octobre 1886. 3517 2

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Saint-Hyacinthe. }
No. 327.

Dame Virginie Bourgeois, of the city and district of Saint-Hyacinthe, wife of Charles Ledoux, trader, of the same place, the said Dame judicially authorized for these presents, Plaintiff;

The said Charles Ledoux, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted in this case.

FONTAINE & St. JACQUES,
Attorneys for Plaintiff.

Saint-Hyacinthe, 9th November, 1886. 3570

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Saint-Francois, }
No. 955.

Christine Peltier, of the township of Barnston, district of Saint Francis, wife of Pierre Menard, of the same place, farmer, Plaintiff;

The said Pierre Menard, Defendant.
An action for separation as to property has this day been instituted in this cause.

J. BEAULNE,

Attorney for Plaintiff.

Sherbrooke, 28th October, 1886. 3536

District of Montreal, } *Superior Court—Montreal.*
No. 828.

Dame Elodie Labelle, of Montreal, said district, has, this day, instituted an action for separation as to property against her husband Jean B. Thouin, farrier, of the same place.

Z. RENAUD,

Attorney for Plaintiff.

Montreal, 20th October, 1886. 3468

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Three Rivers, }
No. 499.

Marie Delphine Lesieur Desaulniers, of the parish of Sainte-Anne d'Yamachiche, wife of Prosper Milot, merchant, of the same place, Plaintiff;

Prosper Milot, Defendant.
An action for separation as to property has, this day, been instituted.

HONAN & TOURIGNY,

Attorneys for Plaintiff.

Three Rivers, 3rd November, 1886. 3500

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal, }
No. 786.

Dame Rosa Donnelly, wife of John Williams, of the city and district of Montreal, saloon-keeper, and duly authorized to appear in judicial proceedings, has, this day, instituted an action for separation of property against her husband.

J. PONSONBY SEXTON,

Attorney for Plaintiff.

Montreal, 1st October, 1886. 3530

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal, }
No. 722.

Dame Olive Landry, Plaintiff;

Jean Emmanuel Viger, Defendant.

Notice is hereby given that the Plaintiff in this case has instituted an action in separation as to properties against the Defendant, on the eighteenth day of October, 1886.

J. T. R. LORANGER,

Attorney for Plaintiff.

Montreal, 18th October, 1886. 3518

Cour Supérieure.—Montreal.

No. 790.

Dame Dora Teresa Pattle, des cités et district de
Montreal, épouse de James Alexander Wright,
physicien, Demanderesse ;

vs.

James Alexander Wright, susdit, du même lieu,
Défendeur.

Une action en séparation de biens a été intentée
en la susdite affaire.

BUTLER & LIGHTHALL,
Procureurs de la Demanderesse.

Montreal, 2 novembre 1886. 3501 2

Dame Nathalie Clément, de Montreal, a intenté,
ce troisième jour de novembre 1886, une action
en séparation de biens contre son époux, Fran-
çois-Xavier Latour, du même lieu.

CALIXTE LEBEUF,
Avocat de la Demanderesse.

3521 2

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montreal. }
Marie Anne Dussault, Demanderesse.

vs.

Charles Gingras, entrepreneur, de Montreal,
Défendeur.

Avis est par le présent donné que la Demande-
resse en cette cause a institué une action en sépa-
ration de biens, contre le Défendeur, le 18ème
jour d'octobre 1886.

J. T. R. LORANGER,
Avocat de la Demanderesse.

Montreal, 18 octobre 1886. 3519 2

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montreal. }
No. 842.

Dame Eva Berton, de la ville de Longueuil, épouse
commune en biens de Etienne Demers, boucher,
du dit lieu de la ville de Longueuil, la dite Eva
Berton, dûment autorisée aux fins des pré-
sentes, Demanderesse ;

vs.

Le dit Etienne Demers, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été ce jour
institué par la demanderesse contre le défen-
deur.

JODOIN & JODOIN,
Avocats de la Demanderesse.

Montreal, 26 octobre 1886. 3419 3

Avis de Faillite.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Rimouski }
No. 1507.

In re : Auguste Laberge, Failli ;
et

Edouard Bégin, Curateur.

Un premier et dernier bordereau de collocation
a été préparé en cette cause ; les collocations se-
ront payables à mon bureau à partir du vingt-
neuf novembre 1886.

ED. BEGIN,
Curateur.

Québec, 12 novembre 1886. 3589

AVIS DE CESSION.

Je, soussigné, John McLean, marchand, de Mal-
baie, donne avis par les présentes, que le sixième
jour de novembre 1886, j'ai fait abandon judiciaire
de mes biens au bureau du protonotaire de la
Cour Supérieure, pour le district de Saguenay,
pour le bénéfice de tous mes créanciers, confor-
mément aux dispositions de l'acte 48 Vict.,
chap. 22.

JOHN MCLEAN.

Québec, 11 novembre 1886. 3607

Superior Court.—Montreal.

No. 799.

Dame Dora Teresa Pattle, of the city and district
of Montreal, wife of James Alexander Wright,
electrician, Plaintiff ;

vs.

James Alexander Wright, aforesaid, of the same
place, Defendant.

An action for separation of property has been
instituted in the above matter.

BUTLER & LIGHTHALL,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 2nd November, 1886. 3502

Dame Nathalie Clément, of Montreal, has insti-
tuted, on this third day of November, 1886, an
action for separation as to property against her
husband, François-Xavier Latour, of the same
place.

CALIXTE LEBEUF,
Attorney for Plaintiff.

3522

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
Marie Anne Dussault, Plaintiff ;

vs.

Charles Gingras, contractor, of Montreal,
Defendant.

Notice is hereby given that the Plaintiff in this
case, instituted an action in separation as to pro-
perties against the Defendant, on the 18th of
October, 1886.

J. T. R. LORANGER,
Attorney for Plaintiff.

Montreal, 18th October, 1886. 3520

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
No. 842.

Dame Eva Berton, of the town of Longueuil, wife
commune en biens of Etienne Demers, butcher,
of the said town of Longueuil, the said Eva
Berton, hereby duly authorized, Plaintiff ;

vs.

The said Etienne Demers, Defendant.

An action en séparation de biens has been this
day instituted by the plaintiff against the defend-
ant.

JODOIN & JODOIN,
Attorneys for the Plaintiff.

Montreal, 26th October, 1886. 3420

Bankrupt Notices.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Rimouski. }
No. 1507.

In re : Auguste Laberge, Insolvent ;
and

Edouard Bégin, Curator.

A first and last dividend sheet has been pre-
pared in this cause ; the dividends will be payable
at my office from the twenty ninth November
1886.

ED. BEGIN,
Curator.

Quebec, 12th November, 1886. 3590

NOTICE OF ASSIGNMENT.

I, the undersigned, John McLean, trader, of
Murray Bay, do hereby give notice, that on the
sixth day of November, 1886, I have made a judi-
cial abandonment of my property for the benefit
of all my creditors, at the office of the protonotaire
of the Superior Court, for the district of Saguenay,
according to the provisions of Act 48 Vict.,
chap. 22.

JOHN MCLEAN.

Quebec, 11th November, 1886. 3608 1

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Wilson & Cowley, imprimeurs,
Faillie.

Avis est par le présent donné que, le dixième jour de novembre 1886, par ordre de la cour, j'ai été nommé curateur des biens des dits faillis, qui en ont fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de leurs créanciers.

Les réclamations doivent être déposées en mon bureau sous un mois de cette date.

JOHN M. M. DUFF,
Curateur.

118, rue Saint-Jacques,
Montréal, 10 novembre 1886. 3557

NOMINATION DE CURATEUR.

Je, soussigné, donne avis par les présentes que le huitième jour de novembre courant, j'ai été nommé curateur aux biens de la succession J. G. Gingras & Cie., imprimeurs-éditeurs de Québec, en vertu d'un jugement de l'honorable juge N. Casault, conformément aux dispositions de l'Acte 48 Vict., chap. 22.

MM. Philippe Landry et James Reid ont été nommés inspecteurs.

Toutes réclamations contre cette succession devront être produites devant moi, dûment attestées, sous trente jours.

HENRY A. BEDARD,
Curateur.

Québec, 11 novembre 1886. 3603

AVIS DE CESSION.

Je, soussigné, Nathaniel Michaud, marchand, de la paroisse de Saint-Eloi, donne avis par les présentes, que le huitième jour de novembre 1886, j'ai fait abandon judiciaire de mes biens pour le bénéfice de tous mes créanciers au bureau du protonotaire de la cour supérieure, pour le district de Kamouraska, conformément aux dispositions de l'acte 48 Vict., chap. 22.

NATHANIEL MICHAUD.

Québec, 11 novembre 1886. 3605

NOMINATION DE CURATEUR.

Je, soussigné, donne avis par les présentes que le dixième jour de novembre courant, j'ai été nommé curateur aux biens de la succession J. A. Lavigne, marchand, de Trois-Pistoles, en vertu d'un jugement de l'honorable juge Ernest Cimon, conformément aux dispositions de l'Acte 48 Vict., chap. 22.

L'honorable Isidore Thibault et Elise Beaudet, écuyer, ont été nommés inspecteurs.

Toutes réclamations contre cette succession devront être produites devant moi, dûment attestées, sous trente jours.

HENRY A. BEDARD,
Curateur.

Québec, 11 novembre 1886. 3601

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Joseph Lemieux, de Saint-Isidore.

Un dernier bordereau de dividendes a été préparé et sera sujet à objection jusqu'au quatrième jour de décembre 1886, après laquelle date les dividendes seront payables.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateur-conjoint.

Bureau de Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes, Montréal.
Montréal, 13 novembre 1886. 3549

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Wilson & Cowley, printers,
Insolvents.

Notice is hereby given that on the tenth day of November, 1886, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the said Insolvents, who have made a judicial abandonment of all their assets for the benefit of their creditors.

Claims must be filed at my office within thirty days from the date hereof.

JOHN M. M. DUFF,
Curator.

118, Saint James street,
Montreal, 10th November, 1886. 3558

NOMINATION OF CURATOR.

I, the undersigned, hereby give notice that on the eighth day of November instant, I have been appointed curator to the estate of J. G. Gingras & Co., printer-editors, of Quebec, in virtue of a judgment of the Honorable Judge N. Casault, according to the provisions of Act 48 Vict., chap. 22.

Messrs. Philippe Landry and James Reid have been appointed inspectors.

All claims against this estate must be filed with me, duly attested, within thirty days.

HENRY A. BEDARD,
Curator.

Quebec, 11th November, 1886. 3604

NOTICE OF ASSIGNMENT.

I, the undersigned, Nathaniel Michaud, trader, of the parish of Saint-Eloi, do hereby give notice that on the eighth day of November, 1886, I have made a judicial abandonment of my property for the benefit of my creditors, at the office of the protonotary of the superior court for the district of Kamouraska, according to the dispositions of act 48 Vict., chap. 22.

NATHANIEL MICHAUD.

Quebec, 11th November, 1886. 3606

NOMINATION OF CURATOR.

I, the undersigned, hereby give notice that on the tenth day of November instant, I have been appointed curator to the estate of J. A. Lavigne, trader, of Trois-Pistoles, in virtue of a judgment of the Honorable Judge Ernest Cimon, according to the dispositions of Act 48 Vict., chap. 22.

The Honorable Isidore Thibault and Elise Beaudet, esq., have been appointed inspectors.

All claims against this estate must be filed with me duly attested, within thirty days.

HENRY A. BEDARD,
Curator.

Quebec, 11th November, 1886. 3602

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Joseph Lemieux, of Saint-Isidore.

A final dividend sheet has been prepared open to objection until the fourth day of December, 1886, after which date dividends will be payable.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curator.

Office of Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes, Montreal.
Montreal, 13th November, 1886. 3550

Province of Quebec, }
District of Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Cyprien Lemaire, de Sainte
Madeleine.

Un premier bordereau de dividendes a été
préparé et sera sujet à objection jusqu'au 10 jour
de décembre 1886, après laquelle date les divi-
dendes seront payables.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateur conjoint.

Bureau de Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes,
Montréal, 13 novembre 1886. 3551

Province of Quebec, }
District of Arthabaska. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de L. N. Simoneau, de Victoriaville.

Un premier bordereau de dividendes a été
préparé et sera sujet à objection jusqu'au quatrième
jour de décembre 1886, après laquelle date les
dividendes seront payables.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateur conjoint.

Bureau de Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes, Montréal,
Montréal, 13 novembre 1886. 3553

Province of Quebec, }
District of Saint-Hyacinthe. } *Superior Court.*
In the matter of Cyprien Lemaire, of Sainte
Madeleine.

A first dividend sheet has been prepared open
to objection until the 10th December, 1886, after
which date dividends will be payable.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint Curator.

Office of Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes, Montréal,
Montréal, 13th November, 1886. 3552

Province of Quebec, }
District of Arthabaska. } *Superior Court.*
In the matter of L. N. Simoneau, of Victoriaville.

A first dividend sheet has been prepared open
to objection until the fourth day of December,
1886, after which date dividends will be payable.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint Curator.

Office of Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes, Montréal,
Montréal, 13th November, 1886. 3554

Ventes par le Shérif.—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les
TERRES et HERITAGES sous-mentionnés
ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux
respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes
personnes ayant à exercer à cet égard des réclama-
tions que le registrateur n'est pas tenu de men-
tionner dans son certificat, en vertu de l'article 700
du code de procédure civile du Bas-Canada, sont
par le présent requises de les faire connaître sui-
vant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin
de distraire, afin de charge ou autres oppositions
à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Bene-
pensis*, doivent être déposées au bureau du sous-
juge, avant les quinze jours qui précéderont immé-
diatement le jour de la vente; les oppositions afin
de conserver peuvent être déposées en aucun
temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.
Arthabaska, à savoir: } LOUIS EDOUARD
No. 101. } L. PACAUD et al., De-
mandeurs; contre ALBERT BELAND, Défend-
teur.

Un emplacement bâti de maison et autres
bâtisses, étant le numéro cent cinquante-neuf
(159), des plan et livre de renvoi officiels du vil-
lage d'Arthabaskaville.

Pour être vendu à mon bureau, au palais de
justice, au village d'Arthabaskaville, le QUATOR-
ZIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heu-
res de l'avant midi. Le dit bref rapportable le
vingtième jour de janvier prochain.

AUGUSTE QUESNEL, Jr.

Bureau du Shérif, Député Shérif
Arthabaskaville, 10 novembre 1886. 3571
[Première publication, 13 novembre 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District d'Arthabaska.
Arthabaska, à savoir: } L'HONORABLE WIL-
No. 108. } FRID LAURIER
et al., Demandeurs; contre FRANÇOIS MAR-
QUIS.

Un immeuble connu et désigné comme le
numéro deux-cent dix-sept (217), aux plan et livre
de renvoi officiels du canton de Somerset-Nord.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale
de la paroisse de Sainte-Julie de Somerset,
le QUATORZIEME jour de JANVIER prochain,

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS have
been seized, and will be sold at the respective
times and places mentioned below. All persons
having claims on the same which the registrar is
not bound to include in his certificate under ar-
ticle 700 of the Code of Civil Procedure of Lower
Canada, are hereby required to make them known
according to law. All oppositions *afin d'annuler*
afin de distraire, afin de charger or other opposition
to the sale, except in cases of *Venditioni Bene-
pensis*, are required to be filed with the undersigned
at his office, previous to the fifteen days next pre-
ceding the day of sale; oppositions *afin de con-
server* may be filed at any time within six days
next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Arthabaska.
Arthabaska, to wit: } LOUIS EDOUARD
No. 101. } L. PACAUD et al., Plain-
tiffs; against ALBERT BELAND, Defendant.

An emplacement with a house and other build-
ings thereon erected, being number one hundred
and fifty nine (159), on the official plan and book
of reference of the village of Arthabaskaville.

To be sold at my office, at the court house, in
the village of Arthabaskaville, on the FOUR-
TEENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock
in the forenoon. The said writ returnable on the
twentieth day of January next.

AUGUSTE QUESNEL, Jr.,

Sheriff's Office, Député Shérif
Arthabaskaville, 10th November, 1886. 3572
[First published, 13th November, 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Arthabaska.
Arthabaska, to wit: } L'HONORABLE WIL-
No. 108. } FRID LAURIER et al.,
Plaintiffs; against FRANÇOIS MARQUIS.

An immovable known and designated as num-
ber two hundred and seventeen (217), on the
official plan and book of reference of the township
of North Somerset.

To be sold at the parochial church door of the
parish of Sainte-Julie de Somerset, on the
FOURTEENTH day of JANUARY -

A DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de janvier prochain.

AUGUSTE QUESNEL, Jr.,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 10 novembre 1886. 3573
[Première publication, 13 novembre 1886.]

TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the twentieth day of January next.

AUGUSTE QUESNEL, Jr.,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 10th November, 1886.
[First published, 13th November, 1886.] 3574

Ventes par le Shérif.—Beauharnois.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Vendition Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze ours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après rapport du Bref.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } **F. X. BROSSOIT,**
District de Beauharnois, } Demandeur,
à savoir : No. 9. } contre **PATRICK**
LYNOH, marchand général, de la paroisse de Saint-Etienne, dans le district de Beauharnois, Défendeur; et **David Seath** et **J. A. Lapointe**, tous deux dûment nommés curateurs conjoints aux biens du dit Défendeur, dûment autorisés pour les fins de la saisie et vente des immeubles ci-après décrits, et requérant icelle vente en vertu de l'article 772, du code de procédure civile pour le Bas-Canada, tel qu'amendé par l'acte 48 Vict., chap. 22, sec. 6. Les dits immeubles décrits comme suit, dans le warrant des dits curateurs, à savoir :

1. Un lot de terre sis et situé dans la deuxième concession de Georgetown Nord, côte Saint-André, en la paroisse de Saint-Etienne, comté, seigneurie et district de Beauharnois, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Etienne de Beauharnois, comme lot numéro deux cent soixante et dix-neuf (279); borné en front au sud-ouest par un chemin public, au nord-est par le lot numéro deux cent cinquante et un (251), au nord-ouest par le lot numéro deux cent soixante et dix-huit (278), au sud-est par le lot numéro deux cent quatre-vingt (280); mesurant deux arpents et cinq perches de front sur dix-neuf arpents, neuf perches et neuf pieds de profondeur, et formant quarante-neuf arpents, huit perches et cent soixante et deux pieds en superficie—avec une maison, granges, étables et autres bâties sus-érigées.

2. Un certain lot de terre situé dans la paroisse de Saint-Etienne, dans la seigneurie et le comté de Beauharnois, connu et désigné aux plan officiel et livre de renvoi, sous le numéro cent vingt-un (121), de la dite paroisse de Saint-Etienne; borné en front au sud-est par un chemin public, au nord-ouest par le numéro cent vingt-trois; au sud-ouest par le numéro cent vingt et au nord-est par le numéro cent vingt-deux; mesurant cinq perches et quatorze pieds de front sur six perches et six pieds de profondeur, contenant en superficie trente-trois perches et deux cent vingt-huit pieds—avec une maison, une écurie, un magasin et une étable dessus construits.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale.

Sheriff's Sales.—Beauharnois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Vendition Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

Superior Court.

Province of Québec, } **F. X. BROSSOIT,**
District of Beauharnois, } Plaintiff; against
to wit : No. 9. } **PATRICK LYNOH**,
general merchant, of the parish of Saint-Etienne, in the district of Beauharnois, Defendant; and **David Seath** and **J. A. Lapointe**, both duly appointed joint curators to the estate of the said defendant, duly authorized for the purposes of the seizure and sale of the immovables hereinafter described and requiring such sale in virtue of article 772, of the code of civil procedure for Lower Canada, as amended by the act 48 Vict., chap. 22, sec. 6. The said immovables are described as follows, in the warrant of the said curators, to wit :

1. A certain lot of land situate, lying and being in the second concession of North-Georgetown, Côte Saint-André, in the parish of Saint-Etienne, county, seigniorie and district of Beauharnois, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint-Etienne de Beauharnois, as lot number two hundred and seventy nine (279); bounded in front to the south west by a public road, to the north east by lot number two hundred and fifty one (251), to the north west by lot number two hundred and seventy eight (278), to the south east by lot number two hundred and eighty (280); measuring two arpents and five perches in front by nineteen arpents, nine perches and nine feet in length, and forming forty nine arpents, eight perches and one hundred and sixty two feet in superficies—with a house, barns, stables and other erections thereon.

2. A certain lot of land situate in the parish of Saint-Etienne, in the seigniorie and in the county of Beauharnois, known and designated on the official plan and book of reference under number one hundred and twenty one (121), of the said parish of Saint-Etienne; bounded in front to the south east by the public road, to the north west by number one hundred and twenty three, to the south west by number one hundred and twenty, and to the north east by number one hundred and twenty two, measuring five perches and fourteen feet in front by six perches and six feet in depth, containing in superficies thirty three perches and two hundred and twenty eight feet—with a house, a stable, a shop and a cattle shed thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the

siècle de la paroisse de Saint-Etienne, LUNDI, le VINGTIÈME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif,

Beauharnois, 9 octobre 1886.

[Première publication, 16 octobre 1886.]

Shérif.

3255 2

Ventes par le Shérif—Bedford.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit dans et pour le comté de Missisquoi, à Bedford.

Bedford, à savoir : } **ROBERT A. CROTHERS,**
No. 790. } Demandeur; contre les
terres et tenements de **CHARLES VAUGHAN,**
Défendeur, dans une certaine cause où Charles
G. Stone et al., étaient tiers-saisi.

Saisi comme appartenant au dit défendeur, à savoir :

1. Le tiers milieu de la moitié sud du lot numéro vingt-huit, dans le sixième rang du dit canton de Stanbridge, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Stanbridge, sous le numéro quatorze cent trente-neuf (1439) et

2. La moitié sud de la moitié nord du lot de terre numéro vingt-sept, dans le sixième rang des lots du dit canton de Stanbridge, contenant cinquante acres de terre, plus ou moins—sans bâtisses, mais avec toutes les appartenances qui s'y trouvent. Sujet aux droits de William Holmes, d'y entrer et sortir avec ses voitures doubles, sur la ligne nord du dit lot; le dit morceau de terre borné à l'ouest par la ligne ouest du dit lot, à l'est par la ligne est du dit lot, au sud par la moitié sud du dit lot, maintenant en la possession du dit défendeur ou représentants, et au nord par la quart nord du dit lot, maintenant appartenant partie à Edward Campbell, père, et partie aux terres appartenant autrefois à George Butler. Le dit morceau de terre étant maintenant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Stanbridge, sous les numéros quatorze cent quarante-trois (1443) et quatorze cent quarante-quatre (1444).

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Missisquoi, à Bedford, en le canton de Stanbridge et district de Bedford, le QUATORZIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de janvier prochain.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Bureau du Shérif,

Sweetsburgh, 6 novembre 1886.

[Première publication, 13 novembre 1886.]

Shérif.

3541

parish of Saint Etienne, on MONDAY, the TWENTIETH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

PHILEMON LABERGE,

Beauharnois, 9th October, 1886.

[First published, 16th October, 1886.]

Sheriff.

3256

Sheriff's Sales—Bedford.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other* oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; opposition *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS

Circuit Court in and for the county of Missisquoi, at Bedford.

Bedford, to wit: } **ROBERT A. CROTHERS,**
No. 790. } Plaintiff; against the
lands and tenements of **CHARLES VAUGHAN,**
Defendant, in a certain cause wherein Charles
G. Stone et al., were garnishees.

Seized as belonging to the said Defendant, to wit :

1. The middle third of the south half of lot number twenty eight, in the sixth range of the said township of Stanbridge, known and distinguished on the official plan and book of reference of said township of Stanbridge, under the number fourteen hundred and thirty nine (1439), and

2. The south half of the north half of the lot of land number twenty seven, in the sixth range of lots in the said township of Stanbridge, containing fifty acres of land, be the same, more or less—without any buildings thereon, but with all the appurtenances thereto belonging. Subject to the right of William Holmes, of passing with his teams in and out, on the north line of the said lot; bounded said piece of land on the west by the west line of said lot, on the east by the east line of said lot, on the south by the south half of said lot, now owned by said defendant or representatives, and on the north by the north quarter of said lot, now owned partly by Edward Campbell, senior, and partly by lands formerly owned by George Butler. Said piece of land being now known and designated on the official plan and book of reference of said township of Stanbridge, under the numbers fourteen hundred and forty three (1443) and fourteen hundred and forty four (1444).

To be sold at the office of the registrar for the county of Missisquoi, at Bedford, in the township of Stanbridge, and district of Bedford, on the FOURTEENTH day of JANUARY next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the nineteenth day of January next.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Sheriff's Office,

Sweetsburgh, 6 November, 1886.

[First published, 13th November, 1886.]

Sheriff.

3542

VENDITIONI EXPONAS.

Cour de Circuit dans et pour le district de Bedford.
Bedford, à savoir : } **G** **GEORGE WHITFIELD,**
No. 1242. } Demandeur ; contre
JAMES A. DEWELL ALIAS DUEL, Défendeur.

Les terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule marquée A, annexée au dit bref de *Venditioni Exponas* émis en cette cause, savoir :

Un lot de terre situé en la paroisse de Clarenceville, district de Bedford, connu sous le numéro cinq, dans la huitième concession, ancien arpentage, dans la seigneurie de Noyan, ayant quatre arpents de front sur vingt-huit de profondeur, plus ou moins ; borné à l'est en front par la neuvième concession, à l'ouest en profondeur par la septième concession, d'un côté au sud par Levi Mandigo ou ses représentants, et au nord par Jules Lamoureux et le vendeur—avec maison, grange et autres bâtisses sus-érigées ; le dit morceau de terre connu aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-George de Clarenceville, sous le numéro cent quarante-trois (No. 143).

Pour être vendu au bureau du registraire pour le comté de Missisquoi, à Bedford, en le canton de Stanbridge, et district de Bedford, le VINGT-NEUVIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour de décembre prochain.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Bureau du Shérif, Shérif.
Swaetsburgh, 28 octobre 1886. 3469 2
[Première publication, 6 novembre 1886.]

VENDITIONI EXPONAS.

Circuit Court in and for the district of Bedford.
Bedford, to wit : } **G** **GEORGE WHITFIELD,**
No. 1242. } Plaintiff ; against **JAMES**
A. DEWELL ALIAS DUEL, Defendant.

The lands and tenements mentioned and described in the schedule marked "A," annexed to the said writ of *Venditioni Exponas* in this cause issued, to wit :

A lot of land situated in the parish of Clarenceville, district of Bedford, known as number five, in the eighth concession, old survey, in the seignory of Noyan, being four arpents in front by twenty eight in depth, more or less ; bounded to the east in front by the ninth concession, to the west in depth by the seventh concession, on one side to the south by Levi Mandigo or his representatives, and to the north by Jules Lamoureux and the vendor—with house, barn and other buildings thereon erected ; said piece of land now known on the official plan and book of reference of the parish of Saint George de Clarenceville, by number one hundred and forty three (No. 143).

To be sold at the office of the registrar for the county of Missisquoi, at Bedford, in the township of Stanbridge, and district of Bedford, on the TWENTY NINTH day of NOVEMBER next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixth day of December next.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Sheriff's Office, Sheriff.
Swaetsburgh, 28th October, 1886. 3470
[First published, 6th November, 1886.]

Ventes par le Shérif.—Gaspé.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour de Circuit—New Carlisle.

New Carlisle, à savoir : } **A** **ANDREW YOUNG,**
No. 966. } Demandeur ; contre
CHRYSOLOGUE DAVID, Défendeur.

Un lot de terre sis et situé dans le canton de New Port, en le comté de Gaspé, contenant trois quarts d'un acre de front sur trente-trois de profondeur ; borné à l'est par Désiré David, à l'ouest par Charles Laroque, en front par l'Océan, et en arrière par les terres de la deuxième concession—avec les bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau du registraire pour division d'enregistrement de Gaspé, à Percé, MARDI, le VINGT-TROISIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de novembre 1886.

L. Z. JONCAS,

Bureau du Shérif, Shérif.
Percé, 6 septembre 1886. 3045 3
[Première publication, 18 septembre 1886.]

Sheriff's Sales—Gaspé

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-dermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Circuit Court—New Carlisle.

New Carlisle, to wit : } **A** **ANDREW YOUNG,**
No. 966. } Plaintiff ; against
CHRYSOLOGUE DAVID, Defendant.

A lot of land situate and being in the township of New Port, in the county of Gaspé, containing three quarters of an acre in front by thirty three in depth ; bounded to the east by Désiré David, to the west by Charles Laroque, in front by the Sea, and in rear by the lands of the second concession—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the registration division of Gaspé, at Percé, on TUESDAY, the TWENTY THIRD day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of November, 1886.

L. Z. JONCAS,

Sheriff's Office, Sheriff.
Percé, 6th September, 1886. 3046
[First published, 18th September, 1886.]

Ventes par le Shérif.—Iberville.

Sheriff's Sales.—Iberville.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bre

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—District de Montréal.
Canada,) **THE TRUST AND**
Province de Québec,) **LOAN COMPANY OF**
District d'Iberville,) **CANADA**, Demanderesse;
No. 1751.) contre **JEAN BAPTISTE**
MOMBLEAU ET AL., Défendeurs, et les dits
défendeurs, Opposants.

3. Un autre certain lot de terre situé en la paroisse de Saint-Cyprien, dans le dit comté de Napierville, contenant deux arpents de largeur sur trente-cinq arpents de profondeur, plus ou moins, étant connu aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Cyprien, sous le numéro cent cinquante-six (156); borné en front par la dite petite rivière Montréal, en arrière par la ligne de la concession des Côtes, d'un côté par Emilien Renaud ou représentants, et de l'autre côté par le lot officiel numéro trois cent seize ci-après décrit—avec toutes les bâtisses dessus construites.

4. Un autre certain lot de terre situé en la dite paroisse de Sainte-Marguerite de Blairfindie, contenant deux arpents de largeur sur trente-cinq arpents de profondeur, plus ou moins, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous le numéro trois cent seize (316); borné en front par la dite petite rivière Montréal, en arrière par la seconde concession, d'un côté par le lot officiel No. (315) trois cent quinze, et de l'autre côté par le lot officiel numéro cent cinquante-six ci-dessus décrit—avec une maison et autres bâtisses dessus construites.

5. Un autre certain morceau de terre situé en la dite paroisse de Sainte-Marguerite de Blairfindie, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous le numéro trois cent quinze (315); borné en front par la petite rivière Montréal, en arrière par la seconde concession, d'un côté au sud par le dit lot No. 316, et du côté nord par la propriété de Alexandre Brosseau—avec une maison, grange et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendus le dit lot de terre No. 3 ci-dessus en premier lieu décrit, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Cyprien, le VINGT-DEUXIEME jour de NOVEMBRE courant, à ONZE heures de l'avant-midi; et les lots de terre Nos. 4 et 5, en second et troisième lieu décrits, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Marguerite de Blairfindie, le VINGT-TROISIEME jour de NOVEMBRE courant, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de novembre prochain.

CHS. NOLIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, le 26 octobre 1886. 3433 2
[Première publication, 6 novembre 1886.]

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the under signed, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court—District of Montreal.
Canada,) **THE TRUST AND**
Province of Quebec,) **LOAN COMPANY OF**
District of Iberville,) **CANADA**, Plaintiff;
No. 1751.) against **JEAN BAPTISTE**
MOMBLEAU ET AL., Defendants, and the said
defendants, Opposants.

3. An other certain lot of land situate in the parish of Saint Cyprien, in the said county of Napierville, containing two arpents in width by thirty five arpents in depth, more or less, being known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Cyprien, under the number one hundred and fifty six (156); bounded in front by the said little river Montreal, in rear by the line of the concession des Côtes, on one side by Emilien Renaud or representatives, and on the other side by the official lot number three hundred and sixteen hereinafter described—with all the buildings thereon erected.

4. An other certain lot of land situate in the said parish of Sainte Marguerite de Blairfindie, containing two arpents in width by thirty five arpents in depth, more or less, known and designated upon the official plan and book of reference of the said parish, under the number three hundred and sixteen (316); bounded in front by the said little river Montreal, in rear by the second concession, on one side by the official lot number three hundred and fifteen (315), and on the other side by the official lot number one hundred and fifty six above described—with a house and other buildings thereon erected.

5. An other certain lot of land situate in the said parish of Sainte Marguerite de Blairfindie, known and designated upon the official plan and book of reference of the said parish, by the number three hundred and fifteen; bounded in front by the little river Montreal, in rear by the second concession, on one side to the south by said lot number three hundred and sixteen, and on the north side by the property of Alexandre Brosseau—with a house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold, said lot of land No. 3, herein firstly described, at the parochial church door of the parish of Saint-Cyprien, on the TWENTY SECOND day of NOVEMBER instant, at ELEVEN of the clock in the forenoon; and the lots of land Nos. 4 and 5, herein secondly and thirdly described at the parochial church door of the parish of Sainte Marguerite de Blairfindie, on the TWENTY THIRD day of NOVEMBER instant, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the thirtieth day of November next.

CHS. NOLIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint John's, 26th October, 1886. 3434
[First published, 6th November, 1886.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska.

Sheriff's Sales.—Kamouraska.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Vendition Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure de Québec.

Kamouraska, à savoir : } **L'HONORABLE**
No. 1099. } **GEORGE COUTURE**, conseiller législatif *et al.*, Demandeurs ; contre **CHARLES TARDIF**, de la ville de Fraserville, Défendeur, c'est-à-savoir :

Un emplacement situé dans la ville de Fraserville, de cinquante pieds de front sur cent pieds de profondeur, mesure anglaise, portant le numéro cinq cent cinquante six (556), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la ville de Fraserville ; borné au sud-ouest au chemin de Témiscouata, au nord-ouest à François Chenard, au sud-est au chemin des Raymond, et au nord-ouest à la veuve et héritiers de feu Patrice Bernier—avec les bâtisses dessus construites.

À charge par l'acquéreur de payer la rente foncière de dix piastres par année, rachetable sur le pied de cinq par cent en faveur de J. B. A. Chamberland, écuyer, notaire, et Louis Aimé et Luc Virgile Chamberland, ses fils.

Pour être vendu à mon bureau, en la ville de Fraserville, SAMEDI, le QUINZIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures avant-midi. Bref rapportable le vingt-huitième jour du même mois.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif, Shérif.
Fraserville, 11 novembre 1886. 3585
[Première publication, 13 novembre 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

Kamouraska, à savoir : } **CHARLES BER-**
No. 460. } **TRAND ET AL.**, marchands, de l'Isle-Verte, Demandeurs ; contre **OCTAVE BELANGER**, cultivateur, de la paroisse de Saint-Epiphanie, maintenant aux Etats-Unis, Défendeur, c'est-à-savoir :

Une terre de deux arpents de front sur vingt-huit arpents de profondeur, sise et située au premier rang du township Viger, en la paroisse de Saint-Epiphanie, et faisant partie du lot numéro trente-deux (32) ; bornée au nord aux terres du rang A, au sud aux terres du deuxième rang, à l'ouest à G. H. Deschênes, écuyer, et au nord-est à William Marquis—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Epiphanie, VENDREDI, le QUATORZIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures avant-midi. Bref rapportable le troisième jour de février aussi prochain.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif, Shérif.
Fraserville, 11 novembre 1886. 3587
[Première publication, 13 novembre 1886.]

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other* oppositions to the sale, except in cases of *Vendition Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court of Québec.

Kamouraska, to wit : } **THE HONORABLE**
No. 1099. } **GEORGE COUTURE**, Legislative Councillor *et al.*, Plaintiffs ; against **CHARLES TARDIF**, of the town of Fraserville, Defendant, to wit :

An emplacement situate in the town of Fraserville, of fifty feet in front by one hundred feet in depth, english measure, numbered five hundred and fifty six (556) on the official plan and book of reference of the cadastre of the town of Fraserville ; bounded to the south west by the Témiscouata road, to the north west by François Chenard, to the south east by the Chemin des Raymond, and to the north west by the widow and heirs of the late Patrice Bernier—with the buildings thereon erected.

Subject to the charge upon the purchaser of paying the ground rent of six dollars per annum, redeemable at the rate of five per cent in favor of J. B. A. Chamberland, esquire, notary, and Louis Aimé and Luc Virgile Chamberland, his sons.

To be sold at my office, in the town of Fraserville, on SATURDAY, the FIFTEENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The writ returnable on the twenty eighth day of the same month.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Shérif.
Fraserville, 11th November, 1886. 3586
[First published, 13th November, 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

Kamouraska, to wit : } **CHARLES BERTRAND**
No. 460. } **ET AL.**, merchants, of l'Isle Verte, Plaintiffs ; against **OCTAVE BELANGER**, farmer, of the parish of Saint Epiphane, now in the United States, Defendant, to wit :

A land of two arpents in front by twenty eight arpents in depth, situate and being in the first range of the township Viger, in the parish of Saint Epiphane, and forming part of lot number thirty two (32) ; bounded to the north by the lands of range A, to the south by the lands of the second range, to the west by G. H. Deschênes, esquire, and to the north east by William Marquis—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Epiphane, on FRIDAY, the FOURTEENTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The writ returnable on the third day of February also next.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Shérif.
Fraserville, 11th November, 1886. 3588
[First published, 13th November, 1886.]

Ventes par le Shérif—Montmagny

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Réf.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure.

District de Montmagny, } **JOSEPH PRUDENT**
No. 347. } **BLAIS**, de la paroisse
de Saint-François, cultivateur; contre **LOUIS**
NAZAIRE ROY, de la paroisse de Saint-Vallier,
écuyer, notaire, savoir :

1. Un emplacement de quarante-deux perches et deux cents seize pieds en superficie (0.42.216), situé en le premier rang de la paroisse de Saint-Vallier, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Bellechasse, pour la paroisse de Saint-Vallier, sous le No. 77—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Un lopin de terre situé au même lieu, connu au dit livre de renvoi et sur le dit plan officiel du dit cadastre, sous le No. 91, contenant un arpent et vingt-neuf perches en superficie (1.29.0.)—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Vallier, JEUDI, le NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le troisième jour de janvier prochain.

J. D. LEPINE,

Bureau du Shérif,
Montmagny, 8 novembre 1886.
[Première publication, 13 novembre 1886.]

Shérif.
3543

Sheriff's Sales.—Montmagny.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court.

District of Montmagny, } **JOSEPH PRUDENT**
No. 347. } **BLAIS**, of the parish
of Saint François, farmer; against **LOUIS**
NAZAIRE ROY, of the parish of Saint Vallier,
esquire, notary, to wit :

1. An emplacement of forty two perches and two hundred and sixteen feet in superficies (0.42.216), situate in the first range of the parish of Saint Vallier, known on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Bellechasse, for the parish of Saint Vallier, under No. 77—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A parcel of land situate at the same place, known on the said official plan and book of reference of the said cadastre, under No. 91, containing one arpent and twenty nine perches in superficies (1.29.0.)—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Vallier, on THURSDAY, the NINTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the third day of January next.

J. D. LEPINE,

Sheriff's Office,
Montmagny, 8th November, 1886.
[First published, 13th November, 1886.]

Sheriff.
3544

Ventes par le Shérif—Montréal.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas, toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Réf.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **LA CITE DE MONTREAL**,
No. 2150. } **Le** corps politique et dûment
incorporé, ayant son principal bureau d'affaires
en les cité et district de Montréal, Demanderesse;
contre les terres et tenements de **FRANCIS**
WOLFERSTEIN THOMAS, des cité et district de
Montréal, caissier de banque, Défendeur.

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and place mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the said Writ.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit : } **THE CITY OF MONTREAL**,
No. 2150. } **a** body politic and
incorporated, having its chief place
of business in the city and district of Montreal,
Plaintiffs; against the lands and tenements of
FRANCIS WOLFERSTEIN THOMAS, of the said
city and district of Montreal, bank-cashier, Defen-
dant.

Un certain lot ou emplacement situé dans le quartier Saint-Laurent, de la cité de Montréal, étant composé de tout le lot numéro quarante et un, et la partie nord-ouest du lot numéro quarante et un A, aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Laurent, préparés pour les fins d'enregistrement; borné en front par la rue Sainte-Famille, en arrière par une ruelle en commun, d'un côté par la partie sud-est du dit lot numéro quarante et un A, du dit plan, appartenant à J. Try Davies ou représentants, et de l'autre côté par la partie sud-est du lot numéro quarante (40), du dit plan, appartenant à Alexander Molson ou représentants. Le dit lot ou emplacement ayant une largeur de soixante et quatorze pieds, le dit lot No. 41 ayant une largeur de cinquante pieds, et la dite partie nord-ouest du dit lot numéro 41 A, ayant une largeur de vingt-quatre pieds sur la rue Sainte-Famille, ayant la même largeur sur toute la profondeur d'icelui sur une profondeur de cent trente pieds, plus ou moins, mesure anglaise—sans bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en les cité et district de Montréal, le QUATORZIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures ET DEMI de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de janvier prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 10 novembre 1886. Shérif. 3563
[Première publication, 13 novembre 1886.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } THE TRUST AND LOAN
No. 1526. } COMPANY OF CANADA,
corporation légalement constituée par acte public du parlement, ayant sa principale place d'affaires, pour la province de Québec, en la cité de Montréal. Demanderesse; contre les terres et tenements de THOMAS WALL, des cité et district de Montréal. Défendeur.

Un lot de terre situé dans le quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, comme lot officiel numéro cinquante-trois (No. 53); borné en front par la rue Water, en arrière par les lots officiels cinquante-quatre (54), cinquante (50), et cinquante-deux (52), du dit quartier, d'un côté partie par la rue Brock et partie par les lots officiels cinquante et un (51), et cinquante-deux (52), du dit quartier, et de l'autre côté partie par la rue Barclay et partie par le lot officiel cinquante-quatre—sans bâtisses. La dite propriété contenant une superficie d'environ cinquante-deux mille quatre cent seize pieds.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUATORZIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de janvier prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 10 novembre 1886. Shérif. 3561
[Première publication, 13 novembre 1886.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } THE SUN AND LIFE
No. 951. } ASSURANCE COM-
PANY OF CANADA, corps politique et dûment incorporé suivant la loi, ayant son principal bureau et place d'affaires en les cité et district de Montréal. Demanderesse; contre les terres et tenements de DAME LYDIA MARY DEVINE, épouse séparée de biens par contrat de mariage, de James Henry Ireland, des cité et district de Montréal, gentilhomme, et le dit JAMES HENRY IRELAND, afin d'autoriser sa dite épouse, Demanderesse.

Saisi comme appartenant à la dite Dame Lydia

A certain lot or emplacement situated in the Saint Lawrence ward, of the city of Montreal, being composed of the whole of lot number forty one, and the north west part of lot number forty one A, upon the official plan and book of reference of said Saint Lawrence ward, prepared for registration purposes; bounded in front by Sainte Famille street, in rear by a lane in common, on one side by the south east part of said lot number forty one A, of said plan, belonging to J. Try Davies or representatives, and on the other side by the south east part of lot number forty (40), of said plan belonging to Alexander Molson or representatives. The said lot or emplacement having a total width of seventy four feet, said lot No. 41 having a width of fifty feet, and said north west part of said lot number 41 A, having a width of twenty four feet on Sainte Famille street, carrying the same width throughout the whole depth thereof by a depth of one hundred and thirty feet more or less, english measure—without buildings.

To be sold at my office, in the city and district of Montreal, on the FOURTEENTH day of JANUARY next, at HALF PAST TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fourth day of January next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 10th November, 1886. Sheriff 3564
[First published, 13th November, 1886.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } THE TRUST AND LOAN
No. 1526. } COMPANY OF CANADA,
a corporation legally constituted by public act of parliament, having its principal place of business for the province of Quebec, in the city of Montreal. Plaintiffs; against the lands and tenements of THOMAS WALL, of the city and district of Montreal. Defendant.

A lot of land situate in the Saint James ward, of the city of Montreal, known and designated on the official plan and in the book of reference of the said ward, as lot official number fifty three (No. 53); bounded in front by Water street, in rear by lots official fifty four (54), fifty (50), and fifty two (52), of the said ward, on one side partly by Brock street and partly by lots official fifty one (51), and fifty two (52), of said ward, and on the other side partly by Barclay street and partly by lot official number fifty four—without any buildings thereon erected. Said property contains a superficial area of about fifty two thousand four hundred and sixteen feet.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FOURTEENTH day of JANUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of January next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 10th November, 1886. Sheriff 3562
[First published, 13th November, 1886.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } THE SUN AND LIFE
No. 951. } ASSURANCE COMPANY
OF CANADA, a body politic and corporate duly incorporated according to law, having their chief office and place of business in the city and district of Montreal. Plaintiffs; against the lands and tenements of DAME LYDIA MARY DEVINE, wife separated as to property by ante-mutual contract of marriage of James Henry Ireland, of the city and district of Montreal, gentleman, and the said JAMES HENRY IRELAND, to authorize said wife, Defendants.

Seized as belonging to the said Dame Lydia

Mary Devine, la propriété immobilière suivante, à savoir :

1. Un lot de terre ou emplacement situé dans le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, connu et désigné sous le numéro seize cent vingt-huit B, aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Antoine ; borné en front par la rue Sainte-Catherine, en arrière par une ruelle, du côté nord-est par le No. 1628 A, et du côté sud-ouest par le No. 1628 C, contenant vingt-cinq pieds de largeur sur une profondeur de cent cinquante pieds, mesure anglaise, plus ou moins ; avec une maison, No. 1742, rue Sainte-Catherine et autres bâtisses sus-érigées, et avec le droit de passage en commun avec les autres dans la dite ruelle en arrière.

2. Un autre lot de terre ou emplacement situé dans le quartier Saint-Laurent, de la dite cité de Montréal, étant la moitié nord-ouest de la subdivision numéro neuf, du numéro officiel soixante-seize (½ N. O. 76-9), aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Laurent, de la dite cité de Montréal, contenant vingt-cinq pieds de largeur sur quatre-vingt-huit pieds onze pouces de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins ; borné en front par la rue Sainte-Famille, en arrière par une ruelle, du côté sud-est par le résidu de la dite subdivision numéro neuf, et du côté nord-ouest par la subdivision numéro dix avec le droit de se servir en commun avec les autres de la dite ruelle—avec une maison en pierre à trois étages et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUINZIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de janvier prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 10 novembre 1886. Shérif, 3559
[Première publication, 13 novembre 1886.]

VENDITIONI EXPONAS

District of Montreal.

Montréal, à savoir : } DAME ANNIE SEXTON, No. 331. } des cité et district de Montréal, veuve de feu Thomas Saunders, en son vivant, du même lieu, touchant, Demanderesse ; contre les terres et tenements de ARISTIDE BEAUGRAND dit CHAMPAGNE, des cité et district de Montréal, médecin, Défendeur.

Un emplacement ou terrain sis et situé dans le quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal, de la contenance de trente-trois pieds de largeur sur le front et sur l'arrière et quatre-vingt-cinq pieds de profondeur, faisant partie du lot de terre connu et désigné sous le numéro six cent soixante et onze (671), sur les plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Jacques—avec les bâtisses sus-érigées. La dite partie de terrain ainsi saisie et bornée en front par la rue Visitation, en arrière et à l'est par le résidu du dit lot officiel numéro six cent soixante et onze (671), à l'ouest par le numéro officiel six cent quatre-vingt-cinq (685), des dits plan et livre de renvoi du dit quartier Saint-Jacques, de la dite cité de Montréal.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le TRENTIÈME jour de NOVEMBRE courant, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le septième jour de décembre prochain.

Tout enchérisseur avant de recevoir son enchère, fera dépôt entre les mains du shérif d'une somme de cent vingt-cinq dollars, tel que requis par l'article 678 du code de procédure civile du Bas-Canada, égale aux frais encourus par le demandeur en cette cause.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 10 novembre 1886. Shérif, 3565
[Première publication, 13 novembre 1886.]

Mary Devine, the following immoveable property, to wit :

1. A lot of land or emplacement situate in the Saint Antoine ward, of the city of Montreal, known and designated as number sixteen hundred and twenty eight B, on the official plan and in the book of reference of said Saint Antoine ward ; bounded in front by Sainte Catherine street, in rear by a lane, on the north east side by No. 1628 A, and on the south west side by No. 1628 C, containing twenty five feet in width by a depth of one hundred and fifty feet, english measure, more or less—with a house, No. 1742, Saint Catherine street and outbuildings thereon erected, and with the right of passage in common with others in the said lane in rear.

2. Another lot of land or emplacement situate in the Saint Lawrence ward, of the said city of Montreal, being the north west half of subdivision number nine, of the official number seventy six (N. W. ½ 76-9), on the official plan and in the book of reference of said Saint Lawrence ward, of the said city of Montreal, containing twenty five feet in width by eighty eight feet eleven inches in depth, english measure, more or less ; bounded in front by Sainte Famille street, in rear by a lane, on the south east side by the remainder of said subdivision number nine, and on the north west side by subdivision number ten, with the right of use of said lane in common with others—with a three story stone dwelling house and outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIFTEENTH day of JANUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of January next

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 10th November, 1886. Sheriff, 3560
[First published, 13th November, 1886.]

VENDITIONI EXPONAS.

District of Montreal.

Montréal, to wit : } DAME ANNIE SEXTON, No. 331. } Of the city and district of Montréal, widow of the late Thomas Saunders, in his lifetime, of the same place, butcher, Plaintiff ; against the lands and tenements of ARISTIDE BEAUGRAND dit CHAMPAGNE, of the city and district of Montréal, physician, Defendant.

An emplacement or lot of land situate and being in Saint Jacques ward, of the city of Montreal, containing thirty three feet wide in front and in rear, and eighty five feet in depth, forming part of the lot of land known and designated under number six hundred and seventy one (671), on the official plan and book of reference of the said Saint Jacques ward—with the buildings thereon erected. The said portion of land thus seized is : bounded in front by Visitation street, in rear and to the east by the remainder of said official lot number six hundred and seventy one (671), to the west by the official number six hundred and eighty five (685), of the said plan and book of reference of said Saint Jacques ward, of the said city of Montreal.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRTIETH day of NOVEMBER instant, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventh day of December next.

Every bidder, before his bid is received, shall deposit in the hands of the sheriff the sum of one hundred and twenty five dollars, as required by article 678 of the code of civil procedure of Lower Canada, equal to the costs incurred by the plaintiff in this cause.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 10th November, 1886. Sheriff, 3566
[First published, 13th November, 1886.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **THE TRUST AND LOAN**
 No. 1319. } **COMPANY OF CAN-**
NADA, corps politique et incorporé ayant son
 principal bureau d'affaires pour la Province de
 Québec, en les cité et district de Montréal.
 Demanderesse ; contre les terres et tenements de
ALFRED LEFORT ET FRANÇOIS TRUDEL, tous
 deux autrefois des cité et district de Montréal,
 mais maintenant absent de la Province de Québec,
 Défendeurs.

1. Deux lots de terre ou emplacements contigus
 situés au Côteau Saint-Louis, paroisse du Saint-
 Enfant Jésus, comté d'Hochelaga, formés et composés
 1° du lot numéro cent soixante-cinq-deux
 (165-2), de la subdivision officielle du numéro
 principal cent soixante-cinq (165), 2° et du lot
 numéro cent soixante-deux A six (162 A-6), du
 numéro principal cent soixante-deux A (162 A),
 des plan et livre de renvoi officiels du village
 incorporé de la Côte Saint-Louis, comté d'Hochelaga ;
 borné en front par la rue Carrière, et en
 arrière par la rue Saint-Denis—avec une maison
 en bois et autres dépendances y érigées.

2. Deux autres lots de terre contigus situés au
 même lieu, formés et composés 1° du lot numéro
 cent soixante-cinq-trois (165-3), de la subdivision
 officielle du dit numéro principal cent soixante-
 cinq (165), 2° et du lot numéro cent soixante-deux
 A cinq (162 A-5), du dit numéro principal cent
 soixante-deux A (162 A), des plan et livre de
 renvoi officiels du village incorporé de la Côte
 Saint-Louis ; borné en front par la rue Carrière, et
 en arrière par la rue Saint-Denis—sans bâtisses.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de
 Montréal, le DIX-SEPTIEME jour de DECEMBRE
 prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit
 bref rapportable le troisième jour de janvier prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Montréal, 13 octobre 1886. 3321 2
 [Première publication, 16 octobre 1886.]

Ventes par le Shérif.—Québec.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que
 les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mention-
 nés ont été saisis et seront vendus aux temps et
 lieux respectifs tels que mentionnés plus bas
 Toutes personnes ayant à exorcer à cet égard des
 réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de
 mentionner dans son certificat, en vertu de l'ar-
 ticle 700 du code de procédure civile du Bas-
 Canada, sont par le présent requises de les faire
 connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin
 d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou
 autres oppositions à la vente, excepté dans les cas
 de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au
 bureau du soussigné avant les quinze ours qui
 précéderont immédiatement le jour de la vente ;
 les oppositions afin de conserver peuvent être
 déposées en aucun temps dans les six jours après
 le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **DAME ALZIRE ROMAIN**,
 No. 827. } de la cité de Québec,
 veuve de feu François Roy, en son vivant,
 écuyer, avocat ; contre **ERNEST ROY**, de Saint-
 Etienne de Beaumont, autrefois des Eboulements,
 menuisier, à savoir :

Les Nos. 5 et 6, du cadastre officiel de la
 paroisse de Saint-Etienne de Beaumont, comté
 de Bellechasse, étant un lopin de terre situé au
 premier rang, contenant quatre arpents de front
 sur un arpent de profondeur, plus ou moins ;
 borné à l'est à Michel Letellier, à l'ouest à Damase

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **THE TRUST AND LOAN**
 No. 1319. } **COMPANY OF CANADA**,
 a body politic and corporate having its principal
 place of business for the province of Quebec, in
 the city and district of Montreal, Plaintiff ; against
 the lands and tenements of **ALFRED LEFORT**
 and **FRANCOIS TRUDEL**, both heretofore of the
 city and district of Montreal, but now absent from
 the province of Quebec, Defendants.

1. Two contiguous lots of land or emplacements
 situate at Côteau Saint Louis, parish of Saint-
 Enfant-Jésus, county of Hochelaga, consisting
 1° of lot number one hundred and sixty five-two
 (165-2), of the official subdivision of the principal
 number one hundred and sixty five (165),
 2° and of lot number one hundred and sixty two
 A-six (162 A-6), of the principal number one
 hundred and sixty two A (162 A), of the official
 plan and book of reference of the incorporated
 village of La Côte Saint Louis, county of Hochelaga ;
 bounded in front by Carrière street, and in
 rear by Saint Denis street—with a wooden house
 and other dependencies thereon erected.

2. Two other contiguous lots of land situate in
 the same place, consisting 1° of lot number
 one hundred and sixty five three (165-3), of the
 official subdivision of the said principal number
 one hundred and sixty five (165), 2° and of lot
 number one hundred and sixty two A five (162 A
 5), of said principal number one hundred and
 sixty two A (162 A), of the official plan and book
 of reference of the incorporated village of La Côte
 Saint Louis ; bounded in front by Carrière street,
 and in rear by Saint Denis street—without
 buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on
 the SEVENTEENTH day of DECEMBER next, at
 ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ
 returnable on the third day of January next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Montreal, 13th October, 1886. 3322
 [First published, 16th October, 1886.]

Sheriff's Sales.—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
 dermentioned **LANDS** and **TENEMENTS**
 have been seized, and will be sold at the respec-
 tive times and places mentioned below. All per-
 sons having claims on the same which the Regis-
 trar is not bound to include in his certificate
 under article 700 of the Code of Civil Procedure
 of Lower Canada, are hereby required to make
 them known according to law. All oppositions
afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or
 other oppositions to the sale, except in cases of
Venditioni Exponas, are required to be filed with
 the undersigned, at his office, previous to the fif-
 teen days next preceeding the day of sale ; oppo-
 sitions *afin de conserver* may be filed at any time
 within six days next after the return of the Writ,

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **DAME ALZIRE ROMAIN**, of
 No. 827. } the city of Québec, widow
 of the late François Roy, in his lifetime, esquire,
 advocate ; against **ERNEST ROY**, of Saint
 Etienne de Beaumont, formerly of Les Eboule-
 ments, miller, to wit :

Nos. 5 and 6, of the official cadastre of the
 parish of Saint Etienne de Beaumont, county of
 Bellechasse, being a parcel of land situate in the
 first range, containing four arpents in front by one
 arpent in depth, more or less ; bounded to the
 east by Michel Letellier, to the west by Damase

Bélanger—avec les bâties dessus érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendus en un seul lot, à la porte de l'église paroissiale de Saint-Etienne de Beaumont, le QUATORZIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de janvier prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Québec, 11 novembre 1886. Shérif. 3591
[Première publication, 13 novembre 1886.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **D**ANS une cause où WILLIAM No. 23. } **LIAM DRUM**, de la cité de Québec, district de Québec, marchand meublier, était Demandeur; **HILARION BLANCHET**, de la cité de Québec, écuyer, médecin, était Défendeur; et **HONORE TESSIER**, de la cité de Québec, gardien de la prison, était Tiers Saisi, le dit William Drum; contre le dit tiers-saisi, **Honoré Tessier**, à savoir :

Le lot No. 470, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Augustin, comté de Portneuf, étant une terre située au premier rang, contenant 80 arpents et 97 perches en superficie; et bornée au nord-ouest par un chemin public, au sud-est par le fleuve Saint-Laurent, au nord-est par le No. 471, et au sud-ouest par le No. 469, du dit cadastre, et traversé par un chemin—avec bâties.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Augustin, le VINGT ET UNIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le huitième jour de mars prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Québec, 11 novembre 1886. Shérif. 3593
[Première publication, 13 novembre 1886.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **ROCH PASCHAL BOIS-** No. 669. } **SEAU ET GASPARD NICOLAS BOISSEAU**, tous deux de la cité de Québec, rentiers; contre **MICHEL BOURDEAU**, fils, ci-devant de la cité de Québec, maintenant de lieux inconnus, à savoir :

1° Le lot No. 493, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, Banlieue de la cité de Québec, étant un emplacement situé au coin des rues Wolfe et Herschel, contenant 2594 pieds anglais en superficie.

2° Le lot No. 494, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, Banlieue de la cité de Québec, étant un emplacement situé rue Herschel, contenant 2587 pieds anglais en superficie.

3° Le lot No. 498, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, Banlieue de la cité de Québec, étant un emplacement situé rue Herschel, contenant 2634 pieds anglais en superficie.

Les dits Nos. 493, 494 et 498, pour être vendus avec toutes les bâties en un seul et même lot, et sujet à une rente annuelle et constituée de \$23.00 au capital de \$460.00 payable aux héritiers Boisseau, le 29 septembre de chaque année.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Québec, le QUATORZIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de janvier prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Québec, 11 novembre 1886. Shérif. 3595
[Première publication, 13 novembre 1886.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **D**ANS une cause où le No. 319. } **REVEREND PLACIDE EDOUARD BEAUDET**, curé de la paroisse de Saint-Félix du Cap Rouge, est Demandeur, et

Bélanger—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold in one lot, at the parochial church door of Saint Etienne de Beaumont, on the FOURTEENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of January next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Québec, 11th November, 1886. Sheriff. 3592
[First published, 13th November, 1886.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **I**N a cause wherein WILLIAM No. 23. } **LIAM DRUM**, of the city of Québec, district of Québec, cabinet maker, was Plaintiff; **HILARION BLANCHET**, of the city of Québec, esquire, physician, was Defendant, and **HONORE TESSIER**, of the city of Québec, warden of the prison, was garnishee, the said William Drum; against the said garnishee, **Honoré Tessier**, to wit :

Lot No. 470, of the official cadastre of the parish of Saint Augustin, county of Portneuf, being a land situate in the first range, containing 80 arpents and 97 perches in superficies; bounded to the north west by a public road, to the south east by the river Saint Lawrence, to the north east by No. 471, and to the south west by No. 469, of said cadastre and crossed by a road—with buildings.

To be sold at the parochial church door of Saint Augustin, on the TWENTY FIRST day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighth day of March next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Québec, 11th November, 1886. Sheriff. 3594
[First published, 13th November, 1886.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **ROCH PASCHAL BOISSEAU**, No. 669. } **AND GASPARD NICOLAS BOISSEAU**, both of the city of Québec, gentlemen, rentiers; against **MICHEL BOURDEAU**, junior, heretofore of the city of Québec, now of parts unknown, to wit :

1° Lot No. 493, of the official cadastre of the parish of Saint Sauveur, Banlieue of the city of Québec, being an emplacement situate on the corner of Wolfe and Herschel streets, containing 2594 english feet in superficies.

2. Lot No. 494, of the official cadastre of the parish of Saint Sauveur, Banlieue of the city of Québec, being an emplacement situate on Herschel street, containing 2587 english feet in superficies.

3° Lot No. 498, of the official cadastre of the parish of Saint Sauveur, Banlieue of the city of Québec, being an emplacement situate on Herschel street, containing 2634 english feet in superficies.

The said Nos. 493, 494 and 498, to be sold with all the buildings, in one and the same lot, and subject to an annual and constituted rent of \$23.00 on a capital of \$460.00, payable to the heirs Boisseau, on the 29th September in each year.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the FOURTEENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of January next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Québec, 11th November, 1886. Sheriff. 3596
[First published, 13th November, 1886.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **I**N a cause wherein the REVE- No. 319. } **REND PLACIDE EDOUARD BEAUDET**, curate of the parish of Saint Félix du Cap Rouge, is Plaintiff, and **DAME MARIE EVE-**

DAME MARIE EVELINE GOSSELIN, épouse séparée de biens de **Charles Emile Montreuil**, et le dit **CHARLES EMILE MONTREUIL**, mis en cause pour assister sa dite épouse, tous deux de la cité de Québec, sont Défendeurs, le dit Demandeur, contre la dite Dame Marie Eveline Gosselin, à savoir :

Les Nos. 401, 402 et partie du No. 400, du cadastre officiel du quartier Notre-Dame, en la ville de Lévis, étant un emplacement situé sur le côté sud-est de la rue Eden, de la largeur depuis le terrain de C. W. Carrier, à aller au nord-est à une rue projetée et d'une profondeur depuis la dite rue Eden, allant vers le sud à un ruisseau—avec une maison et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus en un seul lot, à la porte de l'église paroissiale de Notre-Dame de la Victoire, le QUINZIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour de janvier prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Québec, 11 novembre 1886. Shérif, 3507
[Première publication, 13 novembre 1886.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : **THOMAS LARIVIERE**, de No. 348, la cité de Québec, bourgeois, rentier ; contre **PATRICK McCORMICK**, de la cité de Québec, contracteur, en sa qualité de tuteur d'un mineur issu de son mariage avec feu Dame Marguerite Carbray, à savoir :

Le No. 4400, du cadastre officiel du quartier Montcalm, de la cité de Québec, étant un emplacement d'environ trente-six pieds de front sur soixante et douze pieds de profondeur ; borné à l'ouest à la rue Scott, au nord au No. 4399 et au sud au No. 4401 du dit cadastre—avec bâties.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-DEUXIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour de décembre prochain.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif, Québec, 16 septembre 1886. Député Shérif, 3075 3
[Première publication, 18 septembre 1886.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : **DANS** une cause ou LA No. 2262. **SOCIÉTÉ DE PRÊTS ET PLACEMENTS DE QUÉBEC**, corps politique et incorporé ayant son principal bureau d'affaires à Québec, était Demanderesse ; et **DAME MARIE CATHERINE ALBERTINE EDMÉE DIONNE**, de la Banlieue, de la cité de Québec, épouse séparée de biens de **Charles John Burroughs**, du même lieu, et le dit **CHARLES JOHN BURROUGHS**, mis en cause pour assister et autoriser sa dite épouse ; la dite Demanderesse La Société de Prêts et Placements de Québec, contre la dite Dame Marie Catherine Albertine Edmée Dionne, à savoir :

Le No. 152, de la subdivision de la partie du lot No. 98, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Québec, Banlieue, étant un lot de terre de vingt-cinq pieds de front sur l'Avenue des Érables, sur cent vingt-cinq pieds de profondeur ; borné au nord par le No. 151, au sud par le No. 153, à l'est par la ruelle No. 185 du dit cadastre—avec bâties.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGTIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de décembre prochain.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif, Québec, 16 septembre 1886. Député Shérif, 3077 3
[Première publication, 18 septembre 1886.]

LINE GOSSELIN, wife separated as to property from **Charles Emile Montreuil**, and the said **CHARLES EMILE MONTREUIL** mis en cause to assist his said wife, both of the city of Québec, are Defendants, the said plaintiff against the said Dame Marie Eveline Gosselin, to wit :

Nos. 401, 402 and part of No. 400, of the official cadastre of Notre-Dame ward, in the town of Lévis, being an emplacement situate on the south east side of Eden street, the width of which is from the lot of land belonging to C. W. Carrier, running north east to a projected street, and the depth from the said Eden street, running towards the south to a riverlet—with a house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold in one lot, at the parochial church door of Notre Dame de la Victoire, on the FIFTEENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty first day of January next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Québec, 11th November, 1886. Sheriff, 3508
[First published, 13th November, 1886.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : **THOMAS LARIVIERE**, of No. 348, the city of Québec, bourgeois, rentier ; against **PATRICK McCORMICK**, of the city of Québec, contractor, in his quality of tutor appointed in due course of law, to Francis Joseph McCormick, is minor child, issue of his marriage with the late Dame Marguerite Carbray, to wit :

No. 4400, of the official cadastre of Montcalm ward, of the city of Québec, being an emplacement of about thirty six feet in front by seventy two feet in depth ; bounded to the west by Scott street, to the north by No. 4399, and to the south by No. 4401 of said cadastre—with buildings.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the TWENTY SECOND day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of December next.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office, Québec, 16th September, 1886. Deputy Sheriff, 3076
[First published, 18th September, 1886.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : **DANS** une cause wherein LA No. 2262. **SOCIÉTÉ DE PRÊTS ET PLACEMENTS DE QUÉBEC**, a body politic and incorporated having its chief business office at Québec, was Plaintiff ; and **DAME MARIE CATHERINE ALBERTINE EDMÉE DIONNE**, of the suburbs Banlieue, of the city of Québec, wife separated as to property from **Charles John Burroughs**, of the same place, and the said **CHARLES JOHN BURROUGHS**, mis en cause to assist and authorize his said wife ; the said Plaintiff La société de Prêts et Placements of Québec, against the said Dame Marie Catherine Albertine Edmée Dionne, to wit :

No. 152, of the subdivision of part of lot No. 98, of the official cadastre of the parish of Saint Jean Baptiste de Québec, Banlieue, being a lot of ground of twenty five feet in front on Maple Avenue, by one hundred and twenty five feet in depth ; bounded to the north by No. 151, to the south by No. 153, to the east by the lane No. 185 of said cadastre—with buildings.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the TWENTIETH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of December next.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office, Québec, 16th September, 1886. Deputy Sheriff, 3078
[First published, 18th September, 1886.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } JOSEPH GAUVIN, sacristain, de la cité de Québec; contre FRANÇOIS - XAVIER THOMPSON, cidevant de Lévis, maintenant de Montréal, à savoir :

Partie du No. 397, du cadastre officiel pour le quartier de Lauzon, ville de Lévis, étant un emplacement situé rue Commerciale, de vingt-huit pieds de front en avant, et vingt-six pieds en arrière sur vingt-quatre pieds de profondeur, ou profondeur de la maison, plus vingt-six pieds de profondeur en arrière de la maison sur une largeur de dix-huit pieds, avec un mur mitoyen du côté ouest, le tout mesure anglaise, plus ou moins; borné en front à la dite rue Commerciale, au sud au bout de la dite profondeur, d'un côté à l'est par J. H. Simmons, et de l'autre côté à l'ouest par Simon Thompson—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Notre-Dame de la Victoire, le DIX-NEUVIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de novembre prochain.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif, Québec, 16 septembre 1886. 3079 3
[Première publication, 18 septembre 1886.]

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE LA No. 1774. } LA CITÉ DE QUÉBEC; contre RODERICK McLEOD, de la cité de Québec, druggiste, d'un des héritiers de feu John McLeod, à savoir :

Le lot No. 1574, du cadastre officiel du quartier Jacques-Cartier, de la cité de Québec, contenant trente-six pieds de front sur cinquante-deux pieds onze pouces de profondeur; borné au nord par la rue Desfossés, au sud par le No. 1646, à l'ouest par la rue de l'Eglise, et à l'est par le No. 1575, du dit cadastre—avec bâtisses, circonstances et dépendances.

Sujet à une rente foncière de sept piastres, payable à G. Alford, le 29 septembre de chaque année.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le DIX-SEPTIÈME jour de décembre prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre prochain.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif, Québec, 14 octobre 1886. 3313 2
[Première publication, 16 octobre 1886.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } FRANÇOIS XAVIER JOBI- No. 2200. } DON, du Château Richer, ancien cardeur, contre FRANÇOIS PHILEAS POULIN, du même endroit, à savoir :

1^{re} Partie du lot No. 150, du cadastre officiel de la paroisse du Château Richer, étant un lot de terre situé au premier rang, contenant trente-huit pieds de front (mesure française), sur la profondeur qu'il peut y avoir à partir du fleuve Saint-Laurent à basse marée, courant en profondeur vers le nord jusqu'au chemin Royal; borné au sud au dit fleuve Saint-Laurent, et au nord au chemin Royal, au nord-est à François-Xavier Emond ou représentants, et au sud-ouest à Joseph Sifroi Gravel—avec bâtisses, circonstances et dépendances.

2^{de} Le lot No. 507, du cadastre officiel de la paroisse du Château Richer, étant une terre située en la concession sud-ouest de la Rivière du Sault à la Puce, contenant quatre arpents de front sur une profondeur moyenne de vingt-deux arpents; borné en front au nord-est à la dite rivière, au sud-ouest au bout de la dite profondeur, au nord

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } JOSEPH GAUVIN, sexton, No. 953. } of the city of Québec; against FRANÇOIS XAVIER THOMPSON, heretofore of Lévis, now of Montreal, to wit :

Part of No. 397, of the official cadastre of Lauzon ward, town of Lévis, being an emplacement situate on Commercial street, of twenty eight feet in front and twenty six feet in rear by twenty four feet in depth, or depth of the house, also twenty six feet in depth in rear of the house by eighteen feet in width, with a wall in common on the west side, the whole english measure, more or less; bounded in front by the said Commercial street, to the south by the end of the said depth, on one side to the east by J. H. Simmons, and on the other side to the west by Simon Thompson—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Notre-Dame de la Victoire, on the NINETEENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of November next.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office, Québec, 16th September, 1886. 3080
[First published 18th September, 1886.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : } THE CORPORATION OF THE No. 1774. } THE CITY OF QUÉBEC; against RODERICK McLEOD, of the city of Québec, druggist, one of the heirs of the late John McLeod, to wit :

Lot No. 1574, of the official cadastre of Jacques Cartier ward, of the city of Québec, containing thirty six feet in front by fifty two feet and eleven inches in depth; bounded to the north by Desfossés street, to the south by No. 1646, to the west by Church street, and to the east by No. 1575, of said cadastre—with buildings, circumstances and dependencies.

Subject to a ground rent of seven dollars payable to G. Alford, on the 29th September in each year.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the SEVENTEENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of December next.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office, Québec, 14th October, 1886. 3314
[First published, 16th October, 1886.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } FRANÇOIS XAVIER JOBI- No. 2200. } DON, of Château Richer, formerly cardeur; against FRANÇOIS PHILEAS POULIN, of the same place, to wit :

1st Part of lot No. 150, of the official cadastre of the parish of Château Richer, being a lot of land situate in the first range, containing thirty eight feet in front (french measure), by the depth whatever there may be starting from the river Saint Lawrence at low tide, running in depth towards the north to the Queen's highway; bounded to the south by the said river Saint Lawrence, and to the north by the Queen's highway, to the north east by François-Xavier Emond or representatives, and to the south west by Joseph Sifroi Gravel—with buildings, circumstances and dependencies.

2nd Lot number 507, of the official cadastre of the parish of Château Richer, being a land situate in the concession south west of the river Sault à la Puce, containing four arpents in front by a mean depth of twenty two arpents; bounded in front to the north east by the said river, to the south west by the end of the said depth, to the

à Ignace Gravel, et au sud à Pierre Paré—circumstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale du Château-Richer, le VINGTIÈME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le septième jour de janvier prochain.

J. B. AMYOT,
Bureau du Shérif, Québec, 14 octobre 1886. 3309 2
[Première publication, 16 octobre 1886.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } HONORE MERCIER, de la
No. 829. } cité de Québec, hôtelier;
contre BERNARDIN LEFRANÇOIS, de la paroisse
de L'Ange Gardien, comté de Montmorency, à
savoir:

1^o Le lot No. 418, du cadastre officiel de la paroisse Château Richer, comté de Montmorency, étant une terre de deux arpents de front sur quatre-vingt arpents de profondeur, située premier rang—avec bâtisse et droit de passage à travers les Nos. 419 et 420, du dit cadastre, pour communiquer avec le chemin macadamisé.

2^o Les lots Nos. 441 et 442, du cadastre officiel de la paroisse du Château Richer, étant deux terres situées au second rang, contenant quatre cents arpents en superficie—avec bâtisses, et aussi avec droit de passage vers le sud à travers les Nos. 418, 419 et 420 du dit cadastre, pour aller au chemin public macadamisé.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale du Château Richer, le VINGTIÈME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de décembre prochain.

J. B. AMYOT,
Bureau du Shérif, Québec, 14 octobre 1886. 3311 2
[Première publication, 16 octobre 1886.]

Ventes par le Shérif—Richelieu.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six ours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure du district de Montréal.

Sorel, à savoir: } GUSTAVE R. FABRE, négo-
No. 1772. } ciant, de la cité et du dis-
trict de Montréal, Demandeur; contre OLIVIER
PROULX, voiturier, de Saint-Guillaume d'Upton,
dans le district de Richelieu, Défendeur.

Un morceau de terre situé en la paroisse de Saint-Guillaume d'Upton, sur le rang du chemin de Drummondville, connu au cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Guillaume d'Upton, sous le numéro quatre cent cinquante-huit (No. 458), de figure irrégulière, contenant en superficie deux acres, deux roods et dix-huit perches—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Guillaume d'Upton, le QUATORZIÈME jour du mois de JANVIER pro-

north by Ignace Gravel, and to the south by Pierre Paré—circumstances and dependences.

To be sold at the parochial church door of Château Richer, on the TWENTIETH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventh day of January next.

J. B. AMYOT,
Sheriff's Office, Québec, 14th October, 1886. 3310
[First published, 16th October, 1886.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } HONORE MERCIER, of the
No. 829. } city of Québec, inn-keeper;
against BERNARDIN LEFRANÇOIS, of the parish
of L'Ange Gardien, county of Montmorency, to wit:

1^o Lot No. 418, of the official cadastre of the parish of Château Richer, county of Montmorency, being a land of two arpents in front by eighty arpents in depth, situate in the first range—with buildings and the right of passage across numbers 419 and 420, of said cadastre, to communicate with the macadamized road.

2^o Lots Nos. 441 and 442, of the official cadastre of the parish of Château Richer, being two lands situate in the second range, containing four hundred arpents in superficies—with buildings and also with the right of passage, towards the south across Nos. 418, 419 and 420, of said cadastre, to go to the public macadamized road.

To be sold at the parochial church door of Château Richer, on the TWENTIETH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty eighth day of December next.

J. B. AMYOT,
Sheriff's Office, Québec, 14th October, 1886. 3312
[First published, 16th October, 1886.]

Sheriff's Sales—Richelieu.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court of the district of Montreal.

Sorel, to wit: } GUSTAVE R. FABRE, mer-
No. 1772. } chant, of the city and district
of Montreal, Plaintiff; against OLIVIER PROULX,
carriage maker, of Saint Guillaume d'Upton, in
the district of Richelieu, Defendant.

A parcel of land situate in the parish of Saint Guillaume d'Upton, in the Drummondville road range, known on the official cadastre of the said parish of Saint Guillaume d'Upton, under number four hundred and fifty eight (458), of irregular outline, containing in superficies two acres, two roods and eighteen perches—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Guillaume d'Upton, on the FOURTEENTH day of the month of JANUARY next,

chain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour du mois de janvier prochain.

P. GUEVREMONT,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 11 novembre 1886. 3129
[Première publication, 13 novembre 1886.]

FIERI FACIAS.

Court of Circuit du comté de l'Assomption.
Sorel, à savoir : } JEAN-BAPTISTE DEBUSSAT
No. 635. } dit ST. GERMAIN, cultivateur, de la paroisse de l'Assomption, dans le dit comté. Demandeur; contre FELIX NADREAU dit NANTAIS, ci-devant cultivateur, de la paroisse de Lanoraie, dans le district de Richelieu, actuellement de la cité et du district de Montréal, Défendeur.

1. Une terre située dans la paroisse de Lavaltrie, dans le district de Richelieu, contenant cent trois pieds de front sur environ vingt arpents de profondeur; tenant devant à Louis Boijoli, derrière à Jean-Baptiste Beauparlant, fils, d'un côté à Louis Froment, de l'autre côté à Pierre Charland, connue et désignée la dite terre sous le numéro deux cent soixante et treize, dans le plan et au livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Lavaltrie.

2. Une autre terre située dans la paroisse de Lanoraie, dans le dit district de Richelieu, contenant quatre arpents de front sur vingt arpents de profondeur; tenant par un bout à Isidore Hervieux, par l'autre bout à la rivière Saint-Jean, d'un côté à Siméon Coursis dit Lafleur, de l'autre côté à Jonas Coutu—avec maison et autres dépendances dessus construites, connue et désignée la dite terre sous le numéro trois cent quatre-vingt-douze, dans le plan et au livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Lanoraie, dit district de Richelieu.

Pour être vendues comme suit, savoir: la terre en premier lieu désignée, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Lavaltrie, le QUINZIÈME jour du mois de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi; et celle en second lieu désignée, LE MEME JOUR, à UNE heure de l'après-midi, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Lanoraie. Le dit bref rapportable le premier jour du mois de février prochain.

P. GUEVREMONT,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 11 novembre 1886. 3581
[Première publication, 13 novembre 1886.]

Ventes par le Shérif—St. François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of the month of January next.

P. GUEVREMONT,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 11th November, 1886. 3130
[First published, 13th November, 1886.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court of the county of L'Assomption.
Sorel, to wit: } JEAN BAPTISTE DEBUSSAT
No. 635. } dit ST. GERMAIN, farmer, of the parish of L'Assomption, in the said county. Plaintiff; against FELIX NADREAU dit NANTAIS, heretofore farmer, of the parish of Lanoraie, in the district of Richelieu, now of the city and district of Montreal, Defendant.

1. A land situate in the parish of Lavaltrie, in the district of Richelieu, containing one hundred and three feet in front by about twenty arpents in depth; bounded in front by Louis Boijoli, in rear by Jean Baptiste Beauparlant, junior, on one side by Louis Froment, and on the other side by Pierre Charland, the said land known and designated under number two hundred and seventy three, on the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of Lavaltrie.

2. Another land situate in the parish of Lanoraie, in the said district of Richelieu, containing four arpents in front by twenty arpents in depth; bounded at one end by Isidore Hervieux, at the other end by the river Saint Jean, on one side by Siméon Coursis dit Lafleur, on the other side by Jonas Coutu—with house and other dependencies thereon erected. The said land known and designated under number three hundred and ninety two, on the official plan and book of reference of the cadastre of the parish of Lanoraie, said district of Richelieu.

To be sold as follows, to wit: the land firstly described, at the parochial church door of the parish of Lavaltrie, on the FIFTEENTH day of the month of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon; and the land secondly described, on the SAME DAY, at ONE o'clock in the afternoon, at the parochial church door of the parish of Lanoraie. The said writ returnable on the first day of the month of February next.

P. GUEVREMONT,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 11th November, 1886. 3682
[First published, 13th November, 1886.]

Sheriff's Sales.—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } **WILLIAM BAILEY**
 No. 846. } **MORGAN**, du
 canton de Newport, en le district de Saint-François, cultivateur, et **DAME JULIA ANN COMSTOCK**, de Newport aforesaid, épouse de dit William Bailey Morgan, par lui dûment autorisée à ester en justice. Demandeurs : contre les terres et tenements de **LEMUEL HIRAM TABOR**, ci-devant de Newport aforesaid, mais maintenant absent aux Etats-Unis d'Amérique. Défendeur, à savoir :

Toute cette étendue de terre connue et désignée comme le quart nord-ouest du lot numéro dix, dans le cinquième rang, et le quart nord-ouest du lot numéro huit, dans le sixième rang du canton de Newport, en le district de Saint-François, contenant cent acres en superficie (sauf et excepté d'icelle vingt-trois acres et demi, plus ou moins, décrits comme suit :

1. Toute cette partie du quart nord-ouest du lot numéro dix, dans le cinquième rang du dit canton, laquelle est située sur le côté nord-est du chemin public conduisant de Learned Plain à Island Brook, et contenant dix-neuf acres et demi, plus ou moins, et

2. Une autre partie du dit quart nord-ouest du dit lot numéro dix, dans le dit cinquième rang du susdit canton de Newport, et décrite comme suit, à savoir : commençant à la ligne de division entre le dit cinquième rang et le sixième rang du dit canton ; et de là courant sud à une distance assez éloignée pour y inclure un morceau de terre qui contiendra quatre acres en superficie ; et bornée au nord par la dite ligne des rangs, à l'ouest par la ligne ouest du dit quart nord-ouest du dit lot, au sud par une autre partie d'icelle, et à l'est par le dit chemin public.

Pour être vendues au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Compton, en le village de Cookshire, en le dit district, le QUATORZIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de janvier prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 10 novembre 1886.
 [Première publication, 13 novembre 1886.]

Shérif.
3567

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } **LA BANQUE DES**
 No. 864. } **CANTONS DE**
L'EST, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau et place d'affaires en la cité de Sherbrooke, en le district de Saint-François, Demanderesse ; contre les terres et tenements de **D. J. PERRIGARD**, du canton de Melbourne, en le dit district, et **DAME LYDIA PERRIGARD**, de Melbourne aforesaid, veuve de feu Maxime Perrigard, en son vivant, de Melbourne aforesaid, Défendeurs, à savoir :

Cette étendue de terre sise et située en le village de Melbourne, en le dit district, formant partie du lot numéro dix, dans le huitième rang des lots du dit canton de Melbourne ; bornée en front vers l'ouest par le chemin de la Reine ou rue Principale du dit village, en arrière vers l'est par la terre de Ephraïm Stimson, d'un côté au nord par la propriété de George Hamel, et de l'autre côté au sud par la propriété de Lemuel Verrill, (à distraire d'icelle cependant une haie de terre de vingt-quatre pieds de largeur en front et vingt-trois pieds de largeur en arrière sur quarante pieds de profondeur ; et bornée en front à l'ouest par la rue Principale du dit village, en arrière et du côté nord par la terre de la dite Dame Lydia Perrigard, et du côté sud par la terre de Lemuel Z. Verrill), tel que la dite étendue de terre en premier lieu décrite se poursuit et comporte avec la boutique, d'ébénisterie et autres bâti-

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Saint-François, to wit : } **WILLIAM BAILEY**
 No. 846. } **MORGAN**, of the
 township of Newport, in the district of Saint-François, farmer, and **DAME JULIA ANN COMSTOCK**, of Newport aforesaid, wife of said William Bailey Morgan, by him duly authorized to ester en justice. Plaintiffs : against the lands and tenements of **LEMUEL HIRAM TABOR**, heretofore of Newport aforesaid, but now absent in the United States of America. Defendant, to wit :

All that certain piece parcel or tract of land, known and described as the north west quarter of lot number ten, in the fifth range, and the north west quarter of the lot number eight, in the sixth range of the township of Newport, in the district of Saint-François, containing one hundred acres in superficies, (save and excepting therefrom twenty three and a half acres, more or less, described as follows :

1. All that part of the north west quarter of the lot number ten, in the fifth range of the said township, which lies on the north east side of the highway leading from Learned Plain to Island Brook, and containing nineteen and one half acres, more or less, and

2. Another part of the said north west quarter of the said lot number ten, in the said fifth range of the aforesaid township of Newport, and described as follows, to wit : commencing at the division line between the said fifth range, and the sixth range of the said township ; and thence to run south far enough so as to include a piece of land which will contain four acres in superficies ; and bounded on the north by the said ranges line, on the west by the west line of the said north west quarter of the said lot, on the south by other part thereof, and on the east by the said highway.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, at the village of Cookshire, in said district, on the FOURTEENTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty seventh day of January next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Sherbrooke, 10th November, 1886.
 [First published, 13th November, 1886.]

Sheriff
3568

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Saint-François, to wit : } **THE EASTERN TOWN-**
 No. 864. } **SHIPS BANK**, a body
 corporate and politic, having its head office and principal place of business at the city of Sherbrooke, in the district of Saint-François, Plaintiffs ; against the lands and tenements of **D. J. PERRIGARD**, of the township of Melbourne, in said district, and **DAME LYDIA PERRIGARD**, of Melbourne aforesaid, widow of the late Maxime Perrigard, in his lifetime, of Melbourne aforesaid, Defendants, to wit :

That certain tract or parcel of land, situate and being in the village of Melbourne, in said district, forming part and portion of the lot number ten, in the eighth range of lots, in the said township of Melbourne ; bounded in front towards the west by the Queen's highway or Main street of said village, in rear towards the east by the land of Ephraïm Stimson, on one side to the north by the property of George Hamel, and on the other side to the south by the property of Lemuel Verrill, (less however and reserving therefrom a strip of land twenty four feet in width in front and twenty three feet in width in rear, by forty feet in depth, and bounded in front to the west by the Main street of said village, in rear and on the northerly side by the land of said Dame Lydia Perrigard, and on the southerly side by the land of Lemuel Z. Verrill,) as the said first described parcel of land is and extends—with the cabinet

ses aux friges et appartenances qui s'y trouvent, et les machines de toute sorte qui se trouvent maintenant dans la dite boutique, comprenant l'engin, bouilloire, courroies, poulies et les appareils de toutes descriptions.

Pour être vendue au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Richmond, en la ville de Richmond, en le dit district, le DIX-HUITIÈME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif.

Sherbrooke, 13 octobre 1886.

[Première publication, 16 octobre 1886.]

Shérif.

3259 2

shop and other buildings thereon erected and made, and the members and appurtenances thereunto belonging, and all the machinery of every kind now in the said shop, including engine, boiler, shafting, pulleys and gearing of all descriptions.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Richmond, in the town of Richmond, in said district, on the EIGHTEENTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of December next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office,

Sherbrooke, 13rd October, 1886.

[First published, 16th October, 1886.]

Shérif.

3260

INDEX DE LA GAZETTE OFFICIELLE No. 46

ANNONCES NOUVELLES.

Pages.

FAMILIAL :

Cession :

McLean.....	2098
Michaud.....	2099

Dividende :

Laberge.....	2098
Lemaire.....	2100
Lemieux.....	2099
Simoneau.....	2100

Nominations de curateur :

Gingras & Cie.....	2099
Lavigne.....	2099
Wilson & Cowley.....	2099

MINUTES DES NOTAIRES TRANSFÉRÉS :

Minutes de F. Faure à A. C. A. Bissonnette.....	2089
---	------

MEMBRES ÉLUS :

Hochelaga.....	2087
Jacques-Cartier.....	2087
Stanstead.....	2087
Verchères.....	2087

MUNICIPALITÉS SOUTENUES :

Roberval.....	2089
Saint-Charles Bonrome.....	2090
Saint-Michel No. 5.....	2090

NOMINATIONS :

Commissaires d'écoles :

Chicoutimi.....	2088
Hochelaga.....	2088
L'Islet.....	2088
Mégantic.....	2088
Ottawa.....	2088
Saguenay.....	2088
Shefford.....	2088
Wolfe.....	2088

Juges de Paix :

J. C. Auger, Montréal.....	2088
----------------------------	------

Syndics d'écoles :

Bonaventure.....	2088
Howick.....	2087
Missisquoi.....	2088

INDEX OF THE OFFICIAL GAZETTE No. 46.

NEW ADVERTISEMENTS.

Pages.

APPOINTMENTS :

Justices of the peace :

J. C. Auger, Montreal.....	2088
----------------------------	------

School Commissioners :

Chicoutimi.....	2088
Hochelaga.....	2088
L'Islet.....	2088
Mégantic.....	2088
Ottawa.....	2088
Saguenay.....	2088
Shefford.....	2088
Wolfe.....	2088

School Trustees :

Bonaventure.....	2088
Howick.....	2087
Missisquoi.....	2088

CROWN LANDS :

Notice of cancellation, &c.

Egan.....	2090
Emberton.....	2090
Joliette.....	2091
Lytton.....	2090

INSOLVENTS :

Appointment of curator :

Gingras & Cie.....	2099
Lavigne.....	2099
Wilson & Cowley.....	2099

Assignment :

McLean.....	2098
Michaud.....	2099

Dividend :

Laberge.....	2098
Lemaire.....	2100
Lemieux.....	2099
Simoneau.....	2100

MINUTES OF NOTARIES TRANSFERRED :

Minutes of F. Faure to A. C. A. Bissonnette.....	2089
--	------

MEMBERS ELECTED :

Hochelaga.....	2087
Jacques-Cartier.....	2087
Stanstead.....	2087
Verchères.....	2087

SEPARATION DE BIENS :

Dme Andres vs. Taylor.....	2096
Dme Bourgeois vs. Ledoux.....	2097
Dme Pelletier vs. Ménard.....	2097

TERRES DE LA COURONNE :

Avis de cancellation, etc.

Egan.....	2090
Emberton.....	2090
Joliette.....	2091
Lytton.....	2090

VENTES PAR LES SHERIFS :

ARTHBASCA :

Hon. Laurier et al. vs. Marquis	2100
Pacaud vs. Bélard.....	2100

BEDFORD :

Crothers vs. Vaughan.....	2102
---------------------------	------

KAMOURASKA :

Bertrand et al. vs. Bélanger.....	2105
Hon. Couture et al. vs. Tardif.	2105

MONTMAGNY :

Blais vs. Roy.....	2106
--------------------	------

MONTREAL :

Cité de Montréal vs. Thomas.....	2106
Dme Sexton vs. Champagne	2108
Sun Life Ass. Co., vs. Dme Devine....	2107
Trust & Loan Company vs. Wall.....	2107

QUEBEC :

Boisseau et al. vs. Bourdeau.....	2110
Dme Romain vs. Roy.....	2109
Drum vs. Blanchet.....	2110
Révd. Messire Beaudet vs. Dme Gos-	
selin.....	2110

RICHELIEU :

Fabre vs. Proulx.....	2113
St. Germain vs. Nautais.....	2114

SAINT-FRANÇOIS :

Morgan et al. vs. Tabor.....	2115
------------------------------	------

3599

SCHOOL MUNICIPALITIES :

Roberval.....	2089
Saint-Charles Borromée.....	2090
Saint-Michel No. 5.....	2090

SEPARATION AS TO PROPERTY :

Dme Andres vs. Taylor.....	2096
Dme Bourgeois vs. Ledoux	2097
Dme Pelletier vs. Ménard.....	2097

SHERIFF'S SALES :

ARTHBASCA :

Hon. Laurier et al. vs. Marquis.....	2100
Pacaud vs. Bélard.....	2100

BEDFORD :

Crothers vs. Vaughan.....	2102
---------------------------	------

KAMOURASKA :

Bertrand et al. vs. Bélanger.....	2105
Hon. Couture et al. vs. Tardif.	2105

MONTMAGNY :

Blais vs. Roy.....	2106
--------------------	------

MONTREAL :

City of Montreal vs. Thomas	2106
Dme Sexton vs. Champagne	2108
Sun Life Ass. Co., vs. Dme Devine....	2107
Trust & Loan Co., vs. Wall.....	2107

QUEBEC :

Boisseau et al. vs. Bourdeau	2110
Dme Romain vs. Roy.....	2109
Drum vs. Blanchet.....	2110
Revd. Messire Beaudet vs. Dme Gos-	
selin.....	2110

RICHELIEU :

Fabre vs. Proulx.....	2113
St. Germain vs. Nautais.....	2114

SAINT-FRANÇOIS :

Morgan et al. vs. Tabor.....	2115
------------------------------	------

3600

RECEIVED
JAN 10 1964
U.S. DEPARTMENT OF JUSTICE
FEDERAL BUREAU OF INVESTIGATION
WASHINGTON, D.C. 20535

SECRET

[Faint, illegible text at the bottom of the page]

[illegible][illegible]

1940

~~SECRET~~

[Faint, illegible markings]

10-10-10

[Faint, illegible handwritten notes]

[Faint, illegible text]